



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication DETEC

15 juillet 2015

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (stratégie Réseaux électriques)

Table des matières

1. Contexte et objet de la consultation.....	3
2. Déroulement et destinataires de la consultation.....	3
3. Vue d'ensemble des participants à la consultation.....	3
4. Résumé des thèmes centraux.....	4
5. Résultats de la consultation par groupes de participants	9
5.1. Avis des cantons (y compris EnDK et CGCA)	9
5.2. Avis des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	14
5.3. Avis des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne.....	17
5.4. Avis des associations faîtières nationales de l'économie	19
5.5. Avis des commissions et conférences	22
5.6. Avis de l'économie électrique	24
5.7. Avis de l'industrie et des services	31
5.8. Avis de la branche des transports	34
5.9. Avis de la branche de la construction.....	35
5.10. Avis des organisations de consommateurs	36
5.11. Avis des organisations de protection de l'environnement et du paysage	37
5.12. Avis des organisations scientifiques	39
5.13. Avis des domaines des technologies propres, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	40
5.14. Autres organisations de politique énergétique et de technique énergétique	42
5.15. Autres participants à la consultation	45
5.16. Personnes privées.....	46
6. Liste des abréviations	47
7. Liste des participants.....	49

1. Contexte et objet de la consultation

Le projet mis en consultation de la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux (stratégie Réseaux électriques) prévoit une révision partielle de la loi sur les installations électriques (RS 734.0, LIE) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7, LApEI). Il doit créer les conditions nécessaires à la transformation et à l'extension du réseau électrique, afin disposer, en temps utile, d'un réseau électrique adapté aux besoins.

2. Déroulement et destinataires de la consultation

Le projet de loi du Conseil fédéral a été mis en consultation par l'arrêté du 28 novembre 2014. La consultation, conduite par le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a duré jusqu'au 16 mars 2015.

Vu la complexité du projet mis en consultation, un questionnaire de 26 questions lui a été joint dans le but de souligner les points importants et de faciliter l'orientation des participants lors de leur évaluation. Les prises de position reçues ont été systématiquement évaluées indépendamment de l'utilisation du questionnaire.

Le présent rapport résume les prises de position sans pour autant prétendre à l'exhaustivité¹. Après une présentation d'ensemble des participants à la consultation, le chapitre 4 fournit le résumé des résultats de la consultation. Les prises de position des participants sont ensuite détaillées par groupes de participants (chapitres 5 à 20).

3. Vue d'ensemble des participants à la consultation

134 prises de position au total ont été reçues dans le délai de consultation. 100 organisations du domaine de l'énergie, sur 280 contactées, ont répondu à l'invitation qui leur était faite de donner leur avis. 34 personnes ont participé à la consultation sans y avoir été directement invitées. Tous les cantons et sept partis représentés à l'Assemblée fédérale ont pris position. Plus du quart des prises de position proviennent de l'économie électrique.

Participants par catégories	Prises de position reçues
Cantons	26
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	7
Associations faîtières suisses des communes, villes et régions de montagne	3
Associations faîtières suisses de l'économie	7
Commissions et conférences	5
Economie électrique	35
Industrie et services	12
Branche des transports	2
Branche de la construction	3
Organisations de consommateurs	2
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	10
Organisations scientifiques	2
Organisations couvrant les domaines des technologies propres, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	5
Autres organisations de la politique énergétique et de la technique énergétique	8
Personnes privées	2
Autres participants	5
Prises de position au total	134

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo; RS 172.061), tous les avis exprimés ont été pris en compte, puis ceux-ci ont été pondérés et évalués en vue de remanier le projet mis en consultation.

4. Résumé des thèmes centraux

Une large majorité des 134 participants à la consultation soutient le projet et ses grands principes tout en notant la nécessité de l'adapter ou en exprimant des réserves. Six participants rejettent le projet de loi actuel: l'Union démocratique du centre (UDC), l'Union suisse des arts et métiers (USAM), l'Union suisse des paysans (USP), l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI). Sept participants ont explicitement renoncé à prendre position. Le Parti libéral-radical (PLR, Les Libéraux-Radicaux), USAM et economiesuisse demandent la suppression du processus de développement du réseau (art. 9a à f LApEI).

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre La majeure partie des participants, notamment l'ensemble des cantons hormis ZG, cinq partis, la majorité de l'économie électrique, l'industrie et les services, les Chemins de fer fédéraux (CFF), les organisations de protection de l'environnement et du paysage, adhère à un scénario-cadre reposant sur les données d'économie énergétique pour constituer la base obligatoire de la planification du réseau. PLR, UDC, economiesuisse, les Services industriels de Genève (SIG) et les Industrielle Werke Basel (IWB), notamment, rejettent un scénario-cadre en invoquant une surréglementation, le bon fonctionnement de la réglementation actuelle, ou encore le fait que la planification du réseau n'a pas à se conformer à des visions politiques irréalistes. Plusieurs organisations, par exemple le PLR, l'Association des communes suisses (ACS), Swissgrid et l'Association des entreprises électriques suisses (AES), souhaitent d'ores et déjà, au niveau de la loi, une limitation du caractère obligatoire au réseau de transport et aux réseaux de distribution à haute tension (niveaux de réseau 1 à 3). Selon onze cantons, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA), l'élaboration du scénario-cadre devrait incomber à Swissgrid.

La majorité des participants approuve que les contrôles périodiques interviennent tous les cinq ans. Par souci de flexibilité, certains participants (notamment CGCA, BS, GL, GR, NW, OW, UR, VS et Swissgrid) préféreraient réglementer les contrôles au niveau de l'ordonnance. Des périodicités de 3, 4 ou 10 ans ont été souhaitées dans le cadre de la consultation.

[Art. 9b & art. 22, al. 2bis LApEI] Plans pluriannuels La majeure partie des participants approuve le délai que le projet impartit aux gestionnaires de réseau pour établir et remettre leurs plans pluriannuels après l'approbation du dernier scénario-cadre. Ce délai est rejeté par cinq participants de l'économie électrique. Cependant, divers acteurs proposent de prévoir une réglementation au niveau de l'ordonnance. La plupart des participants estiment que le délai de neuf mois est adéquat, d'autres proposant aussi un délai de six, douze (le plus fréquemment), quinze ou dix-huit mois. Les cantons alpins et Swissgrid, notamment, demandent des délais plus longs de trois, respectivement de deux ans pour établir les plans pluriannuels.

La majorité des participants acceptent que le contrôle des plans pluriannuels soit confié à la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) et que son résultat soit consigné dans une prise de position écrite. Mais nombre d'entre eux demandent que la loi limite le contrôle au réseau de transport et aux réseaux de distribution à haute tension (niveaux de réseau 1 à 3). La disposition en question est rejetée par l'EiCom, SIG, IWB de même que par l'industrie et les services, qui craignent que les gestionnaires de réseau ne soient conduits à remettre des plans pluriannuels surdotés. Swissgrid, AES et d'autres acteurs de l'économie électrique demandent que la nécessité des projets contenus dans les plans pluriannuels soit confirmée à l'occasion du contrôle. Par ailleurs, les entreprises, et non pas l'EiCom, doivent publier elles-mêmes les plans pluriannuels. La majorité des participants soutient l'idée d'un délai imposé à l'EiCom pour contrôler les plans pluriannuels. LU, EiCom, IWB, la Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique (FPE), les Verts-libéraux de Saint-Gall et l'association faîtière Elektrosmog refusent un tel délai au motif que la qualité des contrôles risquerait d'en pâtir et que le délai nécessaire dépend de la qualité et de l'ampleur des plans pluriannuels. La durée proposée du délai, de neuf mois, est aussi approuvée par une majorité. Des délais de trois, cinq, six ou douze mois ont aussi été proposés comme options.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection La définition du point d'injection est approuvée par la plupart des participants. Entre autres AG, TI, le parti démocrate-chrétien (PDC), l'Union des villes suisses (UVS), certains acteurs de l'économie électrique et swisscleantech souhaitent étendre la définition aux points de soutirage. L'Union suisse des paysans (USP) et la Coopérative Ökostrom Schweiz rejettent la proposition prévue par le projet de loi, car la charge financière pesant sur les producteurs devrait être allégée.

Pour plusieurs participants issus de l'économie électrique (notamment Swissgrid, AES), la notion de «données de planification solides» est trop peu claire et doit être précisée ou remplacée. Selon AG, TI, Swissgrid et ASE, la détermination du point d'injection devrait aussi prendre en compte l'intégralité des coûts du cycle de vie. L'industrie et les services souhaitent contrôler si la définition est compatible avec des concepts novateurs tels que celui de réponse à la demande («demand-response»). Les organisations de protection de l'environnement et du paysage demandent que l'impact sur l'environnement et le paysage soit aussi prise en compte.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau

La plupart des participants approuvent que le «principe ORARE» (optimisation du réseau avant renforcement avant extension) soit ancré dans la loi. Un tel ancrage est rejeté par BL, BS, USAM, dix participants de l'économie électrique et le Hauseigentümergebiet (HEV). Selon Swissgrid, AES et d'autres participants issus de l'économie électrique, les principes de planification du réseau ne devraient être présentés qu'à l'EICOM.

Diverses organisations, dont AG, le parti bourgeois-démocratique suisse (PBD), UVS, Swissgrid et AES signalent qu'une extension du réseau peut s'avérer, selon la situation, plus efficace à long terme qu'une optimisation à court terme. Il convient donc de tenir compte de l'horizon de planification dans son ensemble.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification

La majeure partie des participants approuve l'implication des cantons, communes et autres acteurs concernés dans la détermination des besoins des réseaux de distribution. Une telle implication est rejetée par NW, l'UDC, USAM et certains acteurs de l'économie électrique. BS, NW, ACS et six acteurs de l'économie électrique souhaitent restreindre la réglementation légale au réseau de transport et aux réseaux de distribution à haute tension (niveaux de réseau 1 à 3). De l'avis d'AES et d'autres intervenants de l'économie électrique, Swissgrid ne saurait assumer la responsabilité de la coordination entre les autres gestionnaires de réseau. L'industrie et les services demandent que le cercle des intéressés soit explicitement élargi aux consommateurs finaux et aux prestataires de services dans la gestion de la demande («demand side management»). Les organisations de protection de l'environnement et du paysage demandent à être impliquées.

[Art. 9f, art. 15, al. 2d, art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public

Ancrer dans la loi la compétence de la Confédération et des cantons à informer le public sur des aspects essentiels du développement du réseau et sur les possibilités de participation représente une mesure pertinente pour la majorité des cantons, le PDC, le parti écologiste suisse (PES, Les Verts), le parti socialiste suisse (PS), une minorité de l'économie électrique (notamment Swissgrid), les CFF et les organisations de protection de l'environnement et du paysage. Les cantons alpins, ZG, PBD, PLR, UDC, USAM, une majorité de l'économie électrique, l'industrie et les services et trois des autres organisations issues de la politique énergétique et de la technique énergétique demandent la suppression de cette réglementation. AES et certains acteurs de l'économie électrique, considérant que l'obligation faite aux cantons d'informer sur la planification régionale du réseau est déjà couverte par la publication des plans pluriannuels, demandent la suppression de l'art. 9f, al. 2, LApEI. Huit cantons demandent qu'une convention de prestations soit obligatoirement conclue si les cantons sont tenus d'assurer l'information du public. Plusieurs participants notent qu'il faudrait, dans la mesure du possible, utiliser les canaux de communication déjà existants et minimiser les coûts.

[Art. 15 (sans al. 2d.) LApEI] Coûts imputables Une majorité de participants sont en principe d'accord pour imputer les coûts inhérents aux mesures d'information qui incombent aux gestionnaires de réseau. Les organisations de protection de l'environnement et du paysage et le PS, notamment, n'adhèrent à une telle imputation que s'il s'agit d'une information équilibrée comprenant des possibilités de participation effectives. BE, LU, le parti vert-libéral (PVL), le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), Travail.Suisse, USP, USAM, EICOM, l'industrie et les services, le Konsumentenforum (KF) et la Société suisse pour la géothermie (Géothermie.ch) rejettent cette disposition, parce que de telles mesures d'information font partie de l'activité entrepreneuriale et ne doivent pas être supportées par les consommateurs.

Pour la majorité des cantons, partis et associations faïtières de l'économie et de la branche électrique, il est pertinent d'imputer les coûts des mesures novatrices. Les cantons alpins, AG, VD, GL, UDC, ACS, USAM, USP, KF, EICOM, l'industrie et les services, l'Académie suisse des sciences techniques (SATW), Géothermie.ch (Société suisse pour la géothermie), Ökostrom et Elektrosmog refusent une telle imputation. Les motifs invoqués sont la pression à la hausse sur les coûts, une distorsion de la concurrence et l'absence d'un plafond de coûts.

Selon TI, AES et d'autres participants issus de l'économie électrique, il faut étendre l'imputabilité des coûts des systèmes de mesure intelligents aux systèmes de pilotage intelligents. UDC, l'industrie et les services, la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC) et Swiss Metering demandent que cette imputabilité soit supprimée, parce qu'elle entraîne une distorsion de la concurrence. Selon ces intervenants, plutôt que de prévoir une imputation, il faudrait arrêter dans la loi que les prestations de mesure soient soumises à la libre concurrence et que les tiers doivent y avoir accès sans discrimination.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 AI, EnDK, NW, economiesuisse, Swissgrid et les CFF demandent d'ancrer dans la loi le principe selon lequel les lignes du réseau de transport (niveau de réseau 1) sont en principe construites sous forme de ligne aérienne, les lignes souterraines étant réservées à des cas exceptionnels.

La plupart des participants adhèrent aux mesures de remplacement prévues aux niveaux de réseau inférieurs du gestionnaire du réseau de transport. Certains participants demandent que les gestionnaires des réseaux de distribution soient impliqués suffisamment tôt, que leur accord soit requis, que les propositions soient justifiées et que le coût des mesures visées soit intégralement imputé. OW, PBD, PVL, USAM, une large part de l'économie électrique et KF rejettent de telles mesures de compensation.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût La majorité des participants à la consultation soutient fondamentalement le principe d'un facteur de surcoût pour les réseaux de distribution (niveaux de réseau 3 à 7). Les acteurs de l'économie électrique ne sont pas seuls à souhaiter que les lignes de raccordement des centrales électriques (hydrauliques) en soient exemptées par souci d'alléger leurs charges financières.

UDC, USAM, une minorité de l'économie électrique et plusieurs autres organisations de la politique énergétique et de la technique énergétique refusent cet article de loi au motif des coûts ou parce qu'elles demandent d'étendre l'obligation d'enfouissement des lignes à tous les niveaux de réseau. Certains allèguent que la plupart des lignes du réseau de distribution à moyenne et basse tension (niveaux de réseau 5 à 7) sont déjà souterraines ou que leur enfouissement est déjà prévu, raison pour laquelle la réglementation devrait s'appliquer au réseau de distribution à haute tension (niveau de réseau 3) et au réseau de transport (niveau de réseau 1). Les organisations de protection de l'environnement et du paysage rejettent également l'article de loi: à leur avis, toutes les lignes du réseau de distribution devraient être souterraines, les quelques rares exceptions ne requièrent pas de réglementation.

Une majorité de participants à la consultation s'exprime en faveur d'une limite supérieure légale et de la fixation définitive du facteur de surcoût par le Conseil fédéral. En cas d'entrée en vigueur d'un facteur de surcoût, les organisations de protection de l'environnement et du paysage demandent que la limite supérieure soit fixée par le Conseil fédéral et non pas dans la loi. La méthode de calcul fait

l'objet de discussions: il faudrait tenir compte des coûts d'exploitation et des pertes de transport. Les cantons alpins, notamment, demandent que le facteur de surcoût soit calculé en référence au tronçon de ligne concerné. TI, PBD et une large part de l'économie électrique souhaitent lier la fixation du facteur de surcoût au contrôle quinquennal du scénario-cadre. BL, TI et certains acteurs de l'économie électrique préfèrent une réglementation au niveau de l'ordonnance. L'économie électrique souhaite intégrer le critère de la faisabilité opérationnelle. Une condition supplémentaire réside dans l'implication des acteurs concernés pour déterminer le facteur de surcoût. BS, ZG, PLR, USP, USAM et une minorité d'acteurs de l'économie électrique rejettent une limite supérieure légale et la fixation d'un facteur de surcoût par le Conseil fédéral.

15 cantons, PS, PES, PVL, la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP), 7 membres de l'économie électrique, les organisations de protection de l'environnement et la majorité des autres participants approuvent les dérogations prévues à la clause du facteur de surcoût. Les cantons alpins subordonnent leur approbation à l'extension des dérogations aux hameaux et petits villages des régions rurales et de montagne. Divers participants à la consultation demandent que les dérogations, respectivement leurs conditions soient précisées dans la loi.

ZH, PBD, PDC, PLR, USAM, economiesuisse, la majorité de l'économie électrique, le Groupe des grands consommateurs d'électricité (GGS), Swissmem et SSG rejettent les dérogations proposées à l'art. 15c, al. 3 et 4, LIE. Ces intervenants craignent une augmentation des oppositions et des retards de procédure. La disposition de l'art. 15c, al. 3, LIE constitue un blanc-seing permettant au Conseil fédéral de prévoir des exceptions. En outre, la réalisation de l'objectif visé à l'art. 15c, al. 2, LIE d'accroître la sécurité du droit, de la planification et des investissements est déjouée par la disposition de l'art. 15c, al. 3, LIE. Quant à l'art. 15c, al. 4, LIE, on craint qu'il ne permette à l'EiCom de remettre en question après coup l'imputabilité d'un câblage souterrain en faveur d'une ligne aérienne moins coûteuse.

[Art. 15d LIE] Intérêt national La majorité des participants à la consultation se dit favorable à attribuer un intérêt national au réseau de transport (niveau de réseau 1) et à diverses installations du réseau de distribution à haute tension (niveau de réseau 3). Plusieurs d'entre eux soulignent cependant que les lignes concernées devraient rester soumises à une soigneuse pesée des intérêts. Il faudrait en outre tenir compte de la discussion politique conduite en matière d'intérêt national dans le cadre du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050. Le statut d'intérêt national est rejeté par LU, SG, ZG, PES, PS, USP, la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP), SIG, GGS, HEV Suisse, les organisations de protection de l'environnement et du paysage, SATW, Géothermie.ch et une large part des autres organisations de la politique énergétique et de la technique énergétique: les intérêts de la protection environnementale et paysagère s'en trouveraient vidés de leur substance, tandis que la signification de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) serait réduite. On procède déjà aujourd'hui à une pesée des intérêts si le besoin est prouvé. Un autre argument invoqué est qu'il faudrait établir la preuve du besoin de manière transparente en fonction de la sécurité d'approvisionnement, respectivement qu'il y aurait lieu de le délimiter par rapport au commerce de l'électricité. La résistance est particulièrement vive contre l'attribution d'une importance nationale aux lignes du réseau de distribution à haute tension (niveau de réseau 3).

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel

La majeure partie des participants à la consultation approuve le maintien de la procédure de plan sectoriel. AI, TI, certains acteurs de l'économie électrique et les CFF souhaitent arrêter dans la loi que l'obligation d'établir un plan sectoriel ne vaut que pour le réseau de transport (niveau de réseau 1). Six cantons et EnDK maintiennent que le groupe d'accompagnement doit comporter une représentation des autorités cantonales d'aménagement du territoire. Certains participants, tels USP, pointent la situation en matière d'indemnisation, insuffisante à leurs yeux. BS et IWB considèrent que la procédure de plan sectoriel est fastidieuse et coûteuse, raison pour laquelle ils proposent une autre solution.

Une majorité de participants à la consultation considère qu'il est nécessaire d'ancrer la procédure de plan sectoriel dans la loi. BS, SG, ZH, Electrosuisse, IWB, Swisspower, les Verts-libéraux de SG et Elektrosmog refusent un tel ancrage. La plupart des opposants estiment qu'une réglementation au niveau de l'ordonnance suffirait.

[Art. 16 – 17a LIE] Procédure d'adoption des plans La possibilité, pour l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), de confier l'exécution de la procédure d'adoption des plans à des personnes extérieures à l'administration suscite la controverse. AG, SG, PDC, Les Verts, SAB, USP, USAM, l'Union syndicale suisse (USS), 13 acteurs de l'économie électrique (notamment AES), la moitié de l'industrie et des services, les CFF, UPSA, HEV Suisse, la Fondation suisse de la Greina (FSG), SATW, Géothermie.ch, les Verts-libéraux de SG et Elektrosmog rejettent l'article de loi en question. Ces intervenants invoquent des conflits d'intérêts potentiels, la perte de savoir-faire et les coûts plus élevés. Les procédures d'approbation des plans sont aussi considérées comme une tâche souveraine dont l'OFEN, en sa qualité d'autorité neutre, doit assumer la responsabilité.

La majorité des cantons et des partis, UVS, AEE Suisse, 18 acteurs de l'économie électrique (dont Swissgrid) et la moitié de l'industrie et des services, entre autres, approuvent cette disposition. Selon plusieurs participants, celle-ci ne devrait s'appliquer que temporairement et être limitée à des cas exceptionnels. On suppose en outre que cette disposition permettra d'accélérer la procédure et que l'approbation finale doit rester de la compétence de l'OFEN.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements Une large majorité de participants à la consultation se déclare favorable à garantir des tracés de ligne au moyen d'alignements pour assurer les transformations et développements. Selon EnDK, OW, SH, ZG et SAB, les zones réservées et les alignements doivent impérativement reposer sur le résultat du plan sectoriel. Plusieurs intervenants demandent que le projet de loi soit complété en précisant que les zones réservées devenues obsolètes puissent également être supprimées à la demande des propriétaires fonciers. Certains participants signalent que la présente réglementation doit être remaniée parce qu'elle permet de réserver des zones pour une durée indéterminée. Certains acteurs de l'économie électrique souhaitent que la durée de validité des zones réservées puisse être prolongée de trois ans pendant toute la procédure d'approbation des plans.

USP, CGI, Elektrosmog et USPI s'inscrivent en faux contre les zones réservées et les alignements au motif que la question du dédommagement reste ouverte et parce qu'il s'agirait d'une mesure d'expropriation disproportionnée.

[Art. 26a LIE] Géodonnées Le relevé et la publication par l'OFEN d'une vue d'ensemble des installations électriques soulève la controverse. Cette disposition est rejetée notamment par 14 cantons, EnDK, CGCA, UDC, PDC, USAM, les associations faitières de l'économie, une large majorité de l'économie électrique, la Chambre de commerce des Deux-Bâle et les CFF. Parmi ces intervenants, huit cantons et EnDK sont d'avis que les cantons devraient plutôt agréger les données des installations électriques conformément aux lois cantonales sur la géoinformation, de manière à ce que la Confédération puisse utiliser cette infrastructure d'agrégation. L'OFEN pourrait ainsi déterminer l'ampleur des données à relever et les exigences correspondantes. Cinq autres cantons et CGCA demandent que les données soient envoyées non pas à la Confédération, mais à la société nationale du réseau de transport, qui les publierait en vertu de principes clairs relevant de la technique de sécurité. Les arguments invoqués contre le présent article de loi sont: la duplication et l'incohérence des données ainsi que la concurrence entre les services de mesure officiels. L'économie électrique, surtout, exprime son inquiétude quant à la sécurité. En outre, la plus-value ainsi gagnée ne justifierait pas les coûts (énormes) et le traitement des données en question est déjà réglementé au niveau des lois (cantonales) sur la géoinformation.

L'article de loi visé obtient l'assentiment de douze cantons, quatre partis, SAB, CDPNP, Azienda Elettrica Ticinese, Elektrizitätswerk der Stadt Zürich, de l'industrie et des services, du KF, des organisations de protection de l'environnement et du paysage, de SATW, de Géothermie.ch, de swisscleantech, des autres organisations de la politique énergétique et de la technique énergétique,

du Centre Patronal (CP) et de la Ville de Dübendorf. Plusieurs intervenants souhaitent limiter cette réglementation au réseau de transport (niveau de réseau 1) et aux réseaux de distribution à haute ou moyenne tension (niveaux de réseau 3 ou 5) ou relever les données sans les publier (PDC est notamment de cet avis). Il faut également préserver les intérêts de la sécurité et minimiser les coûts. Les organisations de protection de l'environnement et du paysage demandent que les données des flux de charge soient intégrées.

5. Résultats de la consultation par groupes de participants

5.1. Avis des cantons (y compris EnDK et CGCA)

AG, AI, AR, BE, BL, BS, EnDK, FR, GE, GL, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, ZG et ZH ont une position fondamentalement positive envers le projet ou ses grandes orientations, mais estiment nécessaire de compléter et d'adapter divers points ou expriment des réserves. GR, NW, UR et VS se réfèrent à la prise de position de CGCA, qui n'adhère au projet qu'avec des réserves.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre AG, AI, AR, BE, BL, BS, EnDK, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, OW, CGCA, SG, SH, SO, TG, UR, VD et VS approuvent le scénario-cadre à titre de directive obligatoire pour planifier le réseau. Mais selon AG, AI, AR, EnDK, GL, GR, NW, OW, OW, CGCA, SO, UR et VS, l'élaboration du scénario-cadre devrait incomber à la société nationale du réseau de transport, l'OFEN n'assumant que le rôle de l'autorité chargée de diriger la procédure. TI, qui émet aussi des réserves quant aux compétences, estime que le scénario-cadre ne devrait être contraignant pour les autorités que dans le domaine de la planification du réseau. GL, NW, OW et CGCA demandent par ailleurs que l'EICOM soit chargée d'effectuer le contrôle préalable du scénario-cadre et que celui-ci soit présenté directement au Conseil fédéral. OW demande qu'un projet simple soit préparé pour la saisie du scénario-cadre et que les données des niveaux de réseau inférieurs soient agrégées. VD et ZH demandent que les prestations (considérables) fournies par les cantons en raison de l'établissement du scénario-cadre soient indemnisées. A cet égard, selon AG, l'expression employée «[L'OFEN] associe de manière appropriée les cantons (...)» doit être clarifiée. VD souhaite également que le rôle des cantons soit précisé. BS entend limiter le caractère obligatoire aux niveaux de réseau 1 à 3, le scénario-cadre ayant valeur de recommandation pour les autres niveaux de réseau. TG souligne qu'il faut tenir compte des densités d'urbanisation différentes entre les cantons. EnDK est d'avis que l'établissement du scénario-cadre doit survenir dans un plan sectoriel conformément à la LAT, afin de revêtir un caractère contraignant pour les autorités. ZG partage cet avis et rejette le scénario-cadre sous sa forme actuelle.

AG, AI, BE, BL, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, CGCA, SH, SO, TG, TI, UR, VS et ZH soutiennent l'idée d'un contrôle périodique des scénarios-cadres. BS, GL, GR, NW, OW, CGCA, UR et VS trouvent qu'une réglementation au niveau de l'ordonnance serait plus flexible, SG estimant lui aussi qu'une réglementation au niveau de la loi ne s'impose pas.

AG, AI, BE, BL, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, OW, CGCA, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VS et ZH acceptent que les scénarios-cadres soient contrôlés tous les cinq ans.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels AG, AI, AR, BE, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, CGCA, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS et ZH sont d'accord que les plans pluriannuels soient soumis à l'examen et à la prise de position écrite de l'EICOM. SH souhaite que l'on examine si une planification annuelle adéquate serait appropriée pour les niveaux de réseau 5 à 7. GR, CGCA, UR et VS demandent que les plans pluriannuels soient établis tous les trois ans. NW souhaite que la périodicité puisse être réduite au besoin.

AG, AI, AR, BE, BL, BS, EnDK, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, CGCA, SH, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH considèrent qu'il est nécessaire de fixer un délai à la remise des plans pluriannuels. BE et VD souhaitent que le rôle des cantons soit précisé. JU et GE sont d'avis qu'il faut préciser quels niveaux de réseau sont concernés par l'obligation d'établir des plans pluriannuels. AI entend en

exempter les réseaux de distribution. BS, GE et NE veulent limiter la réglementation en question aux niveaux de réseau 1 à 3. SG préférerait une réglementation au niveau de l'ordonnance.

AG, AI, AR, BL, EnDK, FR, GE, LU, NE, OW, SH, TG, TI, VD et ZG approuvent un délai de neuf mois pour remettre les plans pluriannuels. BE et SO insistent pour que la durée de ce délai soit allongée de 12 mois, tandis que JU demande que l'on prévoie la possibilité de prolonger les délais.

Pour AG, AI, AR, BE, BL, BS, EnDK, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, OW, CGCA, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH, il est adéquat de fixer un délai pour le contrôle des plans pluriannuels. LU refuse un délai au motif que la qualité du contrôle pourrait en pâtir. SG préférerait une réglementation au niveau de l'ordonnance.

AG, AI, AR, BL, EnDK, FR, GE, GL, GR, JU, NE, OW, CGCA, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS et ZG estiment qu'un délai de neuf mois est adéquat pour procéder au contrôle des plans pluriannuels. Au cas où le projet serait adapté sur la base des résultats de la consultation, TI propose un délai de cinq mois. BE souhaite laisser six mois à l'EiCom, alors que NW limiterait le délai à trois mois.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection

AG, AI, AR, BE, GE, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TI et ZH trouvent que la définition du point d'injection est adéquate. Selon AG et TI, cette définition doit aussi s'appliquer au point de soutirage et prendre en compte l'intégralité des coûts du cycle de vie. Comme des données de planification solides ne sont que rarement disponibles, SH propose de réexaminer la notion de «solide» et TG propose de supprimer ce terme.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau L'ancrage dans la loi du principe ORARE reçoit l'assentiment de AG, AI, AR, BE, EnDK, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, CGCA, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH. SH veut exempter les gestionnaires de réseau qui ne sont pas légalement tenus d'établir des plans pluriannuels de l'obligation de publier leurs principes de planification de réseau. AG signale que, dans certains cas, un développement du réseau peut s'avérer plus efficace à long terme qu'une optimisation. BL et BS rejettent une réglementation légale. Selon BS, il faudrait plutôt examiner de cas en cas les deux options équivalentes que représentent l'optimisation et le développement.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification AG, AI, AR, BE, BL, BS, EnDK, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, CGCA, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH accueillent favorablement l'implication des cantons, communes et autres acteurs concernés lorsqu'il s'agit de définir les besoins aux niveaux de réseau 3 à 7. AG réitère sa demande que soit clarifiée l'expression «de manière appropriée». TI identifie des difficultés dans la tâche de coordination attribuée à Swissgrid. GE considère qu'une implication générale n'a de sens qu'au niveau de réseau 3 et qu'une coordination de la planification ne doit intervenir qu'en fonction du projet aux niveaux de réseau inférieurs. BS et NW souhaitent limiter la disposition légale aux niveaux de réseau 1 à 3, raison pour laquelle NW rejette la proposition.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2 LIE] Information du public Pour AG, AI, AR, BL, EnDK, FR, GE, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI et ZG, il est pertinent d'ancrer dans la loi que la Confédération et les cantons sont compétents pour informer le public sur les aspects importants du développement du réseau et sur les possibilités de participer à la procédure. Toutefois, selon AG, BL, EnDK, JU, NE, OW, SZ et ZG, il faut impérativement conclure une convention de prestations au cas où les cantons devaient être astreints à informer le public. BS, qui préfère une solution au niveau de l'ordonnance, met la présente variante légale en question. GL, GR, CGCA, UR et VS demandent la suppression pure et simple du mandat d'information du public donné à la Confédération et aux cantons. ZG est d'avis que la participation et l'information de la population sont déjà suffisamment réglementées à l'art. 4 LAT, puisque la planification du réseau constitue une activité qui concerne le territoire au sens de la législation sur l'aménagement du territoire.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables AG, AI, AR BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, OW, CGCA, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS et ZH sont d'accord pour que les coûts des mesures d'information incombant aux gestionnaires de réseau soient imputables. ZH souhaite toutefois régler ce point au niveau de l'ordonnance. BE et LU rejettent la proposition. LU propose que les moyens d'information soient décrits matériellement et que l'imputabilité des coûts soit limitée aux projets dont il est prouvé qu'ils sont nécessaires à la sécurité de l'approvisionnement.

AI, AR BE, BL, BS, FR, GE, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, TG, TI et ZH considèrent qu'il est pertinent d'imputer les coûts des mesures novatrices. Il en va de même pour BL et TI, mais à la condition sine qua non que les avantages obtenus justifient les coûts supplémentaires. OW demande une meilleure spécification du catalogue de mesures. AG, GL GR, NW, CGCA, UR, VD et VS trouvent que le projet de loi n'est pas utile. Selon AG, il est difficile dans la réalité de définir ce qu'est une mesure novatrice. VD estime que la formulation est trop vague et juge critique l'absence d'un plafond de coûts et de critères. Aux yeux de NW, un marché dynamique peut se passer de réglementation étatique. GL, GR, CGCA, UR et VS estiment que la mesure visée est superflue et coûteuse.

Pour TI, l'imputabilité des coûts des systèmes de mesure intelligents doit être étendue aux systèmes de pilotage intelligents. En outre, il faut définir plus précisément les rémunérations des collectivités publiques.

[Art. 15d LIE] Intérêt national AG, AR, BE, BE, BL, BS, EnDK, GE, GL, GR, NE, NI, OW, CGCA, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS et ZH salue la proposition de déclarer d'intérêt national le réseau de transport en général (et certaines installations du niveau de réseau 3). Quant à FR, il est certes favorable à cette introduction, mais sous réserve de l'évolution de la LAT 2; il note aussi que les cantons concernés devront être impliqués suffisamment tôt dans la pesée des intérêts. AR, NE, OW, SH et TI soulignent que les installations concernées ne pourront pas échapper de ce fait à une pesée des intérêts. ZH pose la condition de procéder soigneusement à la pesée des intérêts. JU est d'avis que les biotopes d'intérêt national devront être préservés malgré cette disposition. BS demande que les droits des propriétaires ne puissent pas être restreints. AR, SH et TI attendent que des efforts soient fournis contre le mitage du territoire lors des décisions de construction des installations électriques. AG note que l'al. 1 découle déjà de la jurisprudence et de la Constitution et qu'il devrait donc être supprimé. LU s'attaque à l'article de loi en question, car il prive les zones protégées de leur statut et qu'il ne se borne pas aux installations dont il est prouvé qu'elles sont utiles à la sécurité d'approvisionnement. SG étaye sa résistance sur le fait qu'il serait excessif de donner généralement la priorité au réseau électrique face à d'autres intérêts, l'objectif étant de procéder à une pesée des intérêts. C'est une telle pesée d'intérêts que requiert aussi ZG, car il ne serait pas conforme à la jurisprudence de conférer une importance nationale de par la loi à des installations déterminées.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 ZG demande que le projet soit complété par des critères concernant le câblage des lignes de transport: les variantes de l'enfouissement et de la ligne aérienne doivent être examinées dans chaque cas. Pour AI, EnDK et NW, les lignes du réseau de transport doivent en principe être réalisées sous forme de lignes aériennes et n'être enfouies que dans des cas exceptionnels. En revanche, BE souhaite que les lignes du niveau de réseau 1 soient en principe câblées, le cas échéant dans le cadre d'un facteur de surcoût. Pour SG, l'aspect de la protection du sol fait défaut s'agissant de décision technologique.

Pour AG, AR, BL, BS, GE, GL, GL, GR JU, LU, NE, NW, CGCA, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VS et ZH, il est pertinent de prévoir des mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs. FR, TI et ZH sont d'accord à la condition que les coûts correspondants soient intégralement imputables. BL adhère pour autant qu'une pesée d'intérêts soigneuse soit effectuée de cas en cas. Selon AG, une telle réglementation ne doit cependant pas concerner des projets auxquels la loi impose d'ores et déjà l'enfouissement de la ligne. En outre, il s'agit de prendre en compte l'impact sur les zones urbanisées. NW veut exclure le niveau de réseau 7 des mesures de remplacement. AG, AI, FR, GL et TI supposent que les gestionnaires de réseau seront impliqués et qu'ils contribueront en temps utile aux

clarifications voulues. OW, qui rejette le présent projet de loi pour les mêmes raisons, demande en outre que les gestionnaires des réseaux de distribution exécutent les mesures de remplacement.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût Selon AG, AR, AR, BE, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, CGCA, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH, un facteur de surcoût représente une mesure appropriée pour que les réseaux de distribution soient développés et transformés en temps utile. ZG demande que le facteur de surcoût soit normalement de 3,0 et qu'il ne soit pas fixé par le Conseil fédéral. ZH ne voit pas la nécessité d'une réglementation aux niveaux de réseau 5 à 7, encore que l'impact sur la nature et l'environnement doive être pris en compte au niveau de réseau 3.

AG, AR, AR, BE, BL, GE, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, TG, TI, VD et ZH sont favorables à ce que la loi prévoie une limite supérieure du facteur de surcoût et que le Conseil fédéral en fixe la valeur définitive. GL, GR, NW, CGCA, UR et VS subordonnent leur accord à ce que le facteur de surcoût soit calculé en fonction des coûts du tronçon de ligne concerné et que sa valeur maximale soit abaissée à 2,0. Pour OW, le facteur de surcoût doit être réexaminé tous les cinq ans en même temps que le scénario-cadre et les critères doivent être complétés par «géologiquement réalisable». TI propose également d'abaisser la limite supérieure. AG souhaite que la valeur initiale du facteur de surcoût soit publiée en toute transparence dès les délibérations parlementaires. Selon BL, les cantons et les gestionnaires de réseau, notamment, devront être impliqués dans la définition des critères. BS et TI souhaitent réglementer au niveau de l'ordonnance aussi bien les critères de fixation du facteur de surcoût que sa valeur supérieure, tandis que BS rejette cette partie du projet de loi pour la même raison. ZG le refuse également.

AG, AR, AR, BE, GE, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, TG, TI et ZG se disent favorables à la formulation des régimes d'exception visant le facteur de surcoût. GL, GR, NW, CGCA, UR et VS n'approuvent le projet que si les dérogations sont complétées par des dispositions concernant les hameaux et petits villages en zone rurale et dans les régions de montagne. AG signale qu'il est nécessaire de préciser et d'uniformiser la formulation retenue de l'article de loi. ZH donnerait son accord s'il était garanti que les dérogations visées n'étaient accordées qu'au cas par cas.

[Art. 15e – 15j LIE] Procédure de plan sectoriel AG, AI, AR, BE, BL, EnDK, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, CGCA, SG, SH, SO, SZ, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH répondent par l'affirmative à la question de savoir s'il faut, à l'avenir également, réaliser une procédure de plan sectoriel pour les lignes du niveau de réseau 1. BL, EnDK, NE, OW, SH, TI et ZG insistent pour que les autorités d'aménagement du territoire des cantons concernés soient aussi intégrées dans les groupes d'accompagnement. VD veut que le rôle des cantons soit précisé. Il s'agit aussi d'informer les cantons suffisamment tôt pour qu'ils puissent planifier les ressources nécessaires. ZG demande en outre que l'on renforce l'Office fédéral du développement territorial (ARE) dans sa tâche de coordination au niveau fédéral et que les plans sectoriels soient mieux coordonnés. AI et TI précisent que l'obligation de plan sectoriel ne devrait s'appliquer qu'au niveau de réseau 1. Pour SO, la coordination avec les plans directeurs cantonaux est essentielle. VD souhaite limiter la participation de la population et des communes à la deuxième étape du processus. BE propose de traiter tous les projets de développement de réseau dans une procédure en une étape. Selon TI, il convient de traiter dans le plan sectoriel toutes les lignes d'intérêt national, y compris les installations concernées du niveau de réseau 3. BS rejette l'actuelle procédure de plan sectoriel au motif qu'elle est lourde et coûteuse. Il demande de développer d'autres processus et instruments.

AG, AI, AR, BE, EnDK, FR, GE, JU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, VD et ZG estiment qu'il est nécessaire d'ancrer dans la loi une procédure de plan sectoriel en deux étapes. Les actuelles dispositions de l'ordonnance suffisent à BS, SG et ZH.

BE, BL, GE, LU, SG, SH, SO, TG, VD et ZH sont partisans d'une compétence directe de l'OFEN pour autoriser les lignes du réseau de transport. Une telle compétence est refusée par AG, AR, EnDK, FR, GL, GL, GR, JU, NE, NW, OW, CGCA, TI, UR, VS et ZG. Plusieurs intervenants arguent que la réglementation en vigueur est bien rodée. GR, NW, CGCA, UR et VS considèrent qu'il est plus pertinent d'intensifier la coopération entre l'OFEN et l'ESTI. Dans le cadre de grandes procédures

notamment, les dossiers devraient être rapidement transmis à l'OFEN sans procédure d'opposition auprès de l'ESTI.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans AR, BE, BS, GE, GL, GL, GR JU, LU, NE, NW, CGCA, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS et ZH soutiennent la proposition permettant à l'OFEN de déléguer des procédures d'approbation des plans à des personnes extérieures à l'administration. GE et SO demandent que l'approbation finale demeure de la responsabilité de l'OFEN et que des directives claires soient définies. AG et SG pensent que cette mesure n'est pas pertinente. AG invoque des conflits d'intérêts potentiels et la perte de savoir-faire au DETEC pour justifier son opposition à cette réglementation.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements Selon EnDK, OW, SH et ZG, la définition des zones réservées doivent impérativement reposer sur le résultat de la procédure de plan sectoriel. De l'avis de SG, les cantons doivent être indemnisés pour les auditions de propriétaires fonciers et de communes effectuées sur mandat de la Confédération. Comme la réservation de zones peut entraîner des restrictions de propriété, l'OFEN doit les inscrire, selon BE, dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF). Pour SG, la disposition proposée doit être remaniée, car elle permet de définir une zone réservée pour une durée illimitée.

Pour AG, AR, BE, BL, BS, EnDK, FR, GE, GL, GL, GR JU, LU, NE, NW, OW, CGCA, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH, il est nécessaire de procéder à des alignements pour assurer les tracés de ligne existants. EnDK, OW, SH, TI et ZG notent que les alignements doivent nécessairement reposer sur le résultat de la procédure de plan sectoriel. EnDK, OW, SH et ZG demandent que l'audition des communes concernées soit rétribuée par la Confédération. NW trouve qu'une telle disposition n'est pas nécessaire au niveau de réseau 7. Comme les alignements peuvent entraîner des restrictions de propriété, BE est d'avis qu'il faut les inscrire dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF).

LU approuve certes que la limitation de droits de propriété par des alignements et des zones réservées doive être indemnisée, mais il déplore que le montant de telles indemnités ne soit pas mentionné. Dans ce contexte, SO indique explicitement que la rémunération devrait reposer à l'avenir sur des critères et des taux d'indemnisation uniformes.

[Art. 26a LIE] Géodonnées BE, BS, FR, GE, JU, LU, NE, SG, SH, SO, TG et VD accueillent favorablement la nouvelle tâche de l'OFEN consistant à établir une vue d'ensemble des installations électriques et à la publier. BS est du même avis sous réserve que la collecte de données soit efficace et ciblée (qu'elle ne concerne pas tous les niveaux de réseau). VD n'identifie de nécessité qu'aux niveaux de réseau 1 à 5. FR, GE et SO souhaitent que l'aspect de la sécurité soit pris en compte. Selon BE, il faudrait aussi recenser les zones réservées et les alignements et publier toutes les données sans limitation d'accès sur le géoportail fédéral. Pour SO, la collecte de données doit être justifiée par un intérêt public concret.

AG, AI, AR, BL, EnDK, GL, GR, NW, OW, CGCA, SZ, TI, UR, VS, ZH et ZG rejettent la disposition visée. Pour AI, AR, BL, EnDK, GL, OW, SZ et ZG, le recensement de géodonnées par l'OFEN comporte un risque de duplication et d'inconséquence des données tout en concurrençant les services de mesure officiels. Ces intervenants mettent aussi en question une publication des données pour des raisons de sécurité publique. Les cantons devraient donc, contrairement à la proposition visée, agréger les données des gestionnaires de réseau et des compagnies d'électricité conformément aux dispositions légales cantonales régissant la géoinformation et permettre à la Confédération d'utiliser cette infrastructure d'agrégation. L'OFEN pourrait alors déterminer l'ampleur des données à relever et les exigences à respecter. GL, GR, NW, CGCA, UR et VS expriment des réserves semblables et souhaitent que les géodonnées ne soient pas livrées à la Confédération, mais à la société nationale du réseau de transport, laquelle les publierait selon des principes clairs relevant de la technique de sécurité. Ils craignent que cette réglementation ne constitue la pierre d'angle en vue d'autres interventions concernant la planification centralisée dans des domaines apparentés. AG identifie des problèmes de politique de sécurité. En outre, la saisie et le relevé des données sont déjà

régies par l'ordonnance sur les lignes électriques ou par la loi et l'ordonnance sur la géoinformation. De plus, le travail supplémentaire énorme que la mesure implique ne génère aucune valeur ajoutée. ZH souhaite, au lieu du présent projet, une vue d'ensemble du réseau électrique des niveaux de réseau 1 à 4, qui comporterait des indications plus précises telles que la tension ou la technologie de transport et qui serait mise gratuitement à disposition sous forme d'un Web Feature Service. TI considère que la tâche de relever les données incombe aux gestionnaires de réseau, l'OFEN pouvant, au cours de l'élaboration du scénario-cadre, accéder aux données sans assumer de fonctions supplémentaires.

[Art. 55, al. 1, let. a, et al. 2bis, LIE] Dispositions pénales OW note qu'il faut concrétiser la perception des émoluments.

Autres préoccupations et remarques EnDK et ZG demandent que le projet soit mieux coordonné avec la loi sur l'aménagement du territoire. AG voit dans le nouveau processus de développement du réseau et dans les modifications de la procédure une restriction des droits et des possibilités juridiques des cantons, communes et personnes privées. Le message devrait montrer comment ces restrictions sont fondées en droit et quelles possibilités juridiques demeurent. NW plaide pour que soit introduite une réglementation visant les différends qui surviennent au moment de fixer l'indemnisation des servitudes concédées. Il faut en outre introduire une autorisation garantissant que tous les droits privés de construction, d'existence et d'exploitation (en particulier la transmission des données de tiers) d'une ligne électrique soient notifiés sous la forme d'un contrat.

ZH recommande de contrôler les expressions ambiguës dans le texte et de contrôler que les dispositions se trouvent à l'échelon juridique approprié. BS, craignant une surréglementation, est d'avis que la majeure partie des mesures proposées devrait se limiter aux niveaux de réseau 1 à 3. L'accélération des procédures est douteuse et les coûts supplémentaires de mise en œuvre de la stratégie Réseaux électriques doivent être financés au moyen de la rémunération de l'utilisation du réseau. BE propose d'examiner s'il serait possible de simplifier encore, dans le cadre du projet, les procédures d'autorisation des projets de lignes électriques.

Propositions déposées pour accélérer les procédures Pour accélérer les procédures, OW propose qu'il ne soit pas obligatoire de proposer trois emplacements lors de la justification d'un site en dehors de la zone à bâtir. AG recommande, également pour accélérer les procédures, d'adapter les ressources de la Confédération dans le cadre du plan sectoriel, d'abrégier les délais de la procédure d'approbation des plans de l'ESTI, d'exécuter les modifications anodines par une procédure d'annonce et de limiter l'obligation de présentation des plans aux modifications essentielles. Il critique en outre dans ce contexte le relèvement des amendes dans le cadre de la procédure d'autorisation. FR et GE souhaitent accroître les ressources de l'ESTI, afin que les délais soient respectés. BE propose de traiter la procédure de plan sectoriel en une seule étape. BL entend limiter les possibilités de former opposition. ZG conseille de compléter le rapport explicatif par des données concrètes concernant la durée nécessaire de chaque phase de planification du réseau.

5.2. Avis des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PBD, PDC, PLR, PES, PS et PVL soutiennent le projet dans ses grandes lignes. PES et PS y adhèrent surtout dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 qui vise une production électrique décentralisée et renouvelable. PDC et PVL demandent que la charge bureaucratique soit minimisée au cours de la mise en œuvre. PLR estime qu'il est nécessaire d'apporter des modifications en des points essentiels et demande la suppression des art. 9a à 9f LApEl, puisque la planification des réseaux électriques incombe aux gestionnaires de réseau. UDC rejette le projet. Si ce parti voit la nécessité d'une stratégie et d'accélérer la procédure de développement et de transformation des réseaux électriques, il considère que cet objectif est anéanti par des mesures réglementaires supplémentaires superflues et insatisfaisantes.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre

PBD, PDC, PLR, PVL, PES et PS sont d'accord pour ancrer dans la loi un scénario-cadre d'économie énergétique. PLR demande que ce scénario-cadre se limite aux niveaux de réseau 1 à 3. PES suppose une approche globale du système énergétique. De plus, les scénarios au niveau du réseau de distribution doivent servir de simulations du réseau électrique dans le processus d'approbation des développements et transformations. PDC et PLR soulignent la nécessité d'intégrer les gestionnaires de réseau. Selon PS, d'autres facteurs tels que le territoire et la protection de l'environnement devraient jouer un rôle plus important lors de l'élaboration, tandis que PES demande que soient impliqués des représentants de la société civile issus de ces domaines. PBD, PDC, PLR, PES, PS et PVL soutiennent un contrôle périodique du scénario-cadre. Pour PLR et PES, cette périodicité ne devrait pourtant pas être de cinq, mais de quatre ans, respectivement de trois ans. L'UDC estime qu'une planification basée sur des objectifs de politique (énergétique) encourt le risque d'allocations inadéquates, raison pour laquelle le nouveau processus de développement du réseau devrait être supprimé.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis LApEI] Plans pluriannuels PBD, PDC, PLR, PES, PS et PVL acceptent le contrôle des plans pluriannuels et une prise de position écrite de l'EICom. PES souhaite une procédure de consultation après la publication des prises de position. Pour PS, le critère de l'intégration dans le réseau des énergies renouvelables par les projets est essentiel dans leur contrôle. PBD, PDC, PLR, PES, PS et PVL sont d'accord que le contrôle des plans pluriannuels par l'EICom soit soumis à un délai. PDC, PLR et PVL approuvent un délai de neuf mois. PBD souhaite étendre ce délai à douze mois, tandis que PES voudrait le ramener à six mois pour accélérer la procédure.

PBD, PDC, PLR, PES, PS et PVL plaident pour que la soumission des plans pluriannuels à l'EICom soit soumise à un délai. PLR entend limiter l'obligation d'établir des plans pluriannuels aux niveaux de réseau 1 à 3, tandis que PDC veut totalement exempter les gestionnaires du réseau de distribution d'un délai. PDC et PLR acceptent un délai de neuf mois, PVL et PBD souhaitent le porter à 18 mois, respectivement à douze mois, alors que PES voudrait le réduire à six mois pour accélérer la procédure.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection PBD, PDC, PLR, PES, PS et PVL approuvent la définition du point d'injection. Normalement, selon PBD, les points d'injection doivent être fixés aux limites des biens-fonds. PS et PES demandent que l'on intègre plus étroitement aussi bien l'aménagement du territoire que la protection des paysages et de l'environnement. PVL est d'avis que les détails devraient être réglés au niveau de l'ordonnance. PDC demande pourquoi le point de soutirage n'est pas lui aussi défini.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau PBD, PDC, PLR, PES, PS et PVL soutiennent l'ancrage dans la loi du principe ORARE. Selon PBD, si un développement est plus efficace à long terme qu'une optimisation à court terme, il doit être possible de le réaliser en lieu et place d'une telle optimisation. PS demande que le territoire et le sol soient pris en compte lors de l'évaluation d'une mesure.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification PBD, PDC, PLR, PES, PS et PVL sont en faveur de l'implication adéquate, par les gestionnaires de réseau des niveaux de réseau 3 à 7, des cantons, communes et autres personnes concernées. PES demande que le cercle soit élargi aux autres intéressés. PS souligne que la coordination des réseaux d'infrastructure et des zones urbanisées doit être supra-territoriale et tenir compte des intérêts de protection et d'aménagement du territoire.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public PDC, PS et PES jugent pertinentes les possibilités de participation et l'information du public quant aux aspects essentiels du développement du réseau. PS note que le processus doit permettre une participation effective. PVL souhaite en limiter l'application à des cas spécifiques. PBD, PLR et UDC rejettent ces

dispositions. Pour PBD, il est loisible aux cantons d'informer le public, les gestionnaires de réseau étant déjà tenus de l'informer. UDC estime que ces mesures, qui doivent en outre être financées par les consommateurs, sont douteuses.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables PBD, PDC, PLR, PES et PS sont d'accord pour que les coûts des mesures d'information exécutées par les gestionnaires de réseau soient financés au moyen de la rémunération de l'utilisation du réseau. PES pose la condition que les informations soient objectives et équilibrées. PS demande en outre que la participation et la possibilité de dialogue soient effectives. De l'avis de PLR, les tâches d'information et de communication doivent être concrétisées pour que leur utilité et leur coût soit évaluables. PVL rejette l'imputabilité de ces coûts au motif que les dépenses en question sont assimilables à des mesures de stratégie d'entreprise.

PBD, PDC, PLR, PS et PVL considèrent qu'il est pertinent de financer au moyen de la rémunération de l'utilisation du réseau les coûts des mesures novatrices concernant les réseaux intelligents. Pour PS, un transfert de connaissances entre les gestionnaires de réseau constitue une condition. Selon PVL, le développement du réseau de distribution doit être autant que possible évité par le recours et le soutien aux réseaux intelligents.

UDC refuse d'imputer les coûts de systèmes de mesure prescrits par la loi, parce que ce serait exclure la concurrence dans ce domaine.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 PDC, PLR et PES jugent pertinent que l'autorité chargée de délivrer les autorisations puisse, à la demande de la société gestionnaire du réseau de transport, ordonner des mesures aux niveaux de réseau inférieurs. Mais, selon PDC, de telles mesures doivent être convenues au préalable avec les gestionnaires de réseau concernés. PBD et PVL rejettent cette disposition, PBD en raison des coûts supplémentaires qu'elle générerait, PVL pour que les gestionnaires des réseaux de distribution ne se sentent pas désavantagés.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût L'introduction d'un facteur de surcoût pour les niveaux de réseau 3 à 7 est saluée par BDP, PES, PS et PVL. PDC est d'avis que le facteur de surcoût ne saurait être la seule mesure. Pour PLR, cette disposition n'a de sens qu'aux niveaux de réseau 1 à 3, puisque les niveaux de réseau 5 à 7 sont déjà largement souterrains ou que leur enfouissement est prévu.

En outre, la rentabilité des projets doit également être prise en compte. Selon PS, des dérogations devraient être possibles, lorsque le facteur de surcoût est dépassé, pour autant qu'elles servent la population, l'environnement ou le territoire. PBD demande que les lignes de raccordement des centrales électriques soient exclues de cette disposition, car des surcoûts à la production en découleraient. UDC refuse le recours à un facteur de surcoût, car il générerait d'énormes coûts supplémentaires.

PBD, PDC, PES, PS et PVL considèrent qu'il est judicieux de fixer dans la loi une limite supérieure au facteur de surcoût et de confier sa fixation définitive au Conseil fédéral sur la base de critères définis. PS demande que la fixation effective du facteur de surcoût prenne soigneusement en compte l'utilité globale pour l'être humain, l'environnement et le territoire. Selon PBD, le facteur de surcoût doit être réexaminé tous les cinq ans en même temps que le scénario-cadre. PLR rejette la disposition: le facteur de surcoût doit être clairement défini pour éviter des oppositions et fournir la sécurité juridique voulue.

PS, PES et PVL appuient les dérogations relatives au facteur de surcoût, tandis que PBD, PDC et PLR s'expriment négativement à ce sujet. PDC craint que l'al. 3 ne freine la procédure et PBD est foncièrement opposé aux dérogations visées.

[Art. 15d LIE] Intérêt national L'introduction d'un intérêt national pour le réseau de transport et, partiellement, pour les réseaux de distribution rencontre l'assentiment de PBD, PDC, PLR et PVL. PES et PS refuse une telle disposition, tout particulièrement pour le niveau de réseau 3 s'agissant du PS, car elle affaiblit la protection de la nature et des paysages. PS demande, comme lors du débat

conduit au Conseil national sur le premier volet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, que des dérogations soient à tout le moins possibles pour les biotopes d'importance nationale. En outre, PS estime que le délai de trois mois impartis aux commissions pour déposer leurs expertises est trop court [art. 16g, al. 2 (nouveau) LIE]. PES signale qu'il est d'ores et déjà possible de procéder à une pesée d'intérêts si cela apparaît nécessaire, preuves à l'appui, pour la sécurité de l'approvisionnement. Par ailleurs, il s'agirait de démontrer cette nécessité de manière transparente, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel PBD, PDC, PLR, PES, PS et PVL se prononcent en faveur d'une obligation de principe, au niveau de réseau 1, à également déposer un plan sectoriel à l'avenir. PS, PES, PBD, PDC et PVL sont favorables à l'ancrage dans la loi de la procédure de plan sectoriel en deux étapes qui était réglementée à ce stade au niveau de l'ordonnance. PLR rejette que ce point soit réglementé dans la loi. PLR, PBD et PDC soulignent que l'obligation de plan sectoriel doit se limiter au niveau de réseau 1. PVL demande une procédure en une étape dans certains cas. PLR demande que les intérêts soient uniformément pondérés lors de la composition d'un groupe d'accompagnement visant la procédure de plan sectoriel.

PBD et PLR adhèrent à la compétence directe s'agissant d'octroyer l'autorisation pour les lignes du réseau de transport. PDC refuse une telle compétence, parce qu'elle tendrait à ralentir la procédure.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans PBD, PLR, PS et PVL plaident pour que l'OFEN puisse charger des personnes extérieures à l'administration d'exécuter les procédures d'approbation des plans. PS demande qu'il ne s'agisse toutefois que d'une mesure temporaire et que la compétence décisionnelle reste à l'OFEN. Selon PLR, le Conseil fédéral doit régler les détails nécessaires. Cette réglementation soulève l'opposition de PDC et de PES. PDC invoque les coûts supérieurs causés par les personnes extérieures à l'administration et d'éventuels conflits d'intérêts.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements PBC, PDC, PLR, PES, PS et PLV sont favorables à l'introduction d'alignements. PS insiste pour que la communication et la coordination soient transparentes et pour que l'on procède à une pesée des intérêts soignée. PLR propose que les zones réservées qui existent depuis plus de huit ans soient assimilées à des mesures indemnifiables et qu'elles soient rétribuées en conséquence.

[Art. 26a LIE] Géodonnées PBD, PES, PS et PVL approuvent que l'OFEN relève et publie les géodonnées du réseau électrique. PES propose que les données des charges soient introduites. PVL signale que la loi sur la géoinformation le prévoit déjà et propose que les données soient disponibles sous forme d'OpenData. Selon PDC, les données doivent certes être relevées, mais elles ne doivent pas être publiées. PLR et UDC refusent cette disposition, car elle affecte la protection de l'infrastructure.

Autres préoccupations et remarques PS demande que le réseau de distribution reste aux mains des pouvoirs publics, de manière à ce qu'il soit développé et contrôlé démocratiquement. De plus, les capacités de stockage de la force hydraulique doivent être intégrées grâce à une infrastructure de réseau optimale. Aux yeux de PVL, il faut commencer par clarifier le rapport à l'UE en matière de commerce international de l'électricité avant de développer les réseaux. Au demeurant, il faut contrôler le projet et l'épurer le cas échéant des doublons qu'il présente face à la législation actuelle.

5.3. Avis des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

SAB, UVS et ACS soutiennent fondamentalement l'orientation du projet. ACS approuve en particulier dans le projet l'intégration des communes. ACS et UVS souhaitent limiter aux niveaux de réseau 1 à 3 le caractère obligatoire des mesures régulatrices supplémentaires.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre SAB, UVS et ACS acceptent la proposition d'un scénario-cadre comme base de la planification du réseau. Aux yeux d'ACS, le scénario-cadre ne devrait être obligatoire que pour les niveaux de réseau 1 à 3. Pour UVS, une optique énergétique globale doit servir de base au scénario-cadre, et il faudrait décrire plus précisément les aspects du degré de détail et la régionalisation dans le projet de loi.

SAB et UVS soutiennent une périodicité fixe de cinq ans pour contrôler le scénario-cadre. ACS préfère une réglementation flexible de la périodicité au niveau de l'ordonnance, raison pour laquelle il n'est pas correct à ses yeux de prévoir un contrôle périodique tous les cinq ans.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels SAB, UVS et ACS estiment correct que l'EiCom contrôle les plans pluriannuels. ACS propose que ce contrôle ne se limite pas aux niveaux de réseau 1 à 3. Ces trois associations considèrent qu'il est approprié de fixer un délai aux gestionnaires de réseau pour établir les plans pluriannuels et à l'EiCom pour les contrôler.

UVS, qui accepte la durée de neuf mois prévue pour le délai d'établissement des plans pluriannuels, indique que certains de ses membres ont demandé douze mois. Pour SAB et UVS, les neuf mois proposés pour contrôler les plans pluriannuels sont adéquats.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection SAB et UVS trouvent que la définition du point d'injection est acceptable. UVS souhaite étendre cette définition au point de soutirage.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau SAB et UVS approuvent l'ancrage du principe ORARE dans la loi, UVS souhaitant que la totalité des coûts soit intégrée dans l'analyse des coûts pour toute la période de planification.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification SAB, UVS et ACS saluent le fait que les communes seront impliquées dans la détermination des besoins de l'infrastructure du réseau. Cependant, ACS estime peu judicieuse une réglementation légale pour les niveaux de réseau 4 à 7. UVS souhaite que l'implication des cantons et des communes soit explicitement ancrée dans la loi.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public L'information du public élargie par la Confédération et les cantons est judicieuse aux yeux de SAB, UVS et ACS, celle-ci souhaitant restreindre cette activité aux niveaux de réseau 1 à 3.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables SAB n'est pas d'accord que les coûts des gestionnaires de réseau pour les mesures d'information soient imputables, contrairement à UVS. UVS, au contraire d'ACS, considère qu'il est pertinent d'imputer les coûts des mesures novatrices pour les réseaux intelligents.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 SAB et UVS estiment que les mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs sont pertinentes, à la condition toutefois, pour UVS, que tous les coûts soient imputables et que les mesures de remplacement soient possibles entre tous les niveaux de réseau. SAB signale qu'il s'est déjà manifesté fréquemment en faveur de prendre en compte plus systématiquement la solution des câblages souterrains.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût SAB et UVS approuvent l'introduction d'un facteur de surcoût et la fixation d'une limite supérieure dans la loi. Pour UVS, le facteur de surcoût ne saurait être le seul critère au moment de choisir entre une ligne aérienne et une ligne souterraine. UVS n'accepte pas les dispositions dérogatoires relatives à la fixation du facteur de surcoût: les critères y afférents devraient déjà être décrits de manière détaillée au niveau de la loi. SAB soutient les dérogations prévues.

[Art. 15d LIE] Intérêt national ACS juge la réglementation pertinente au sens d'une pesée d'intérêts, un mitage plus important du paysage devant être évité. SAB et UVS soutiennent aussi cette disposition, bien que certains membres de l'UVS la critiquent en interne.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel SAB, UVS et ACS souhaitent réaliser, à l'avenir également, des procédures de plan sectoriel pour les lignes du niveau de réseau 1. La procédure de plan sectoriel devrait en outre, selon ces intervenants, être ancrée dans la loi. ACS rejette et SAB salue une compétence directe de l'OFEN quant à l'octroi d'autorisations pour les lignes du réseau de transport.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements

SAB n'estime pas nécessaire de pouvoir garantir à long terme des tracés de ligne par des zones réservées et des alignements pour assurer le développement et la transformation d'une ligne existante. Mais il donnerait son accord si la détermination des tracés de ligne survenait dans le cadre de la planification sectorielle. UVS et ACS approuvent la proposition. ACS demande que les communes soient impliquées lors de la détermination des tracés de ligne.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans SAB considère qu'il n'est pas adéquat que l'OFEN puisse charger des personnes extérieures à l'administration de l'exécution de procédures d'approbation des plans. Par contre, UVS salue cette option à une large majorité.

[Art. 26a LIE] Géodonnées ACS ne trouve pas judicieux que l'OFEN établisse une vue d'ensemble des appareils électriques et qu'il la mette à la disposition du public sous forme de géodonnées. Les cantons doivent, comme jusqu'à ce stade, agréger les données conformément aux lois cantonales sur la géoinformation. SAB soutient la proposition dans un esprit de transparence. UVS s'abstient de prendre position en indiquant que le sujet a suscité la controverse en interne. Au cas où cette disposition serait maintenue, il faudrait la limiter aux niveaux de réseau 1 à 5 tout en préservant les intérêts de la protection.

Propositions déposées pour accélérer les procédures SAB propose de retirer le droit de former recours aux organisations autorisées à recourir et qui en abusent. UVS soumet diverses propositions, notamment celle de prévoir une procédure simplifiée pour les projets ne comportant que peu de mesures de construction.

5.4. Avis des associations faitières nationales de l'économie

AEE Suisse, Travail.Suisse et economiesuisse adhèrent largement aux adaptations de la loi prévues par le projet. Economiesuisse et USAM proposent de supprimer les art. 9a à 9f LApEI.

USAM rejette la stratégie Réseaux électriques dans sa présente forme. Selon cette organisation, le développement des réseaux électriques doit s'orienter selon la consommation et les prévisions correspondantes quant à l'utilisation et non pas selon des scénarios politiques. Par ailleurs, le projet de loi comporte de nombreuses incohérences et contradictions. USP rejette aussi la stratégie Réseaux électriques à ce stade, bien que le projet contienne des éléments tout à fait positifs. USP ne pourra soutenir le projet qu'une fois la question des indemnités clarifiées.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre USP, AEE Suisse, Travail.Suisse et USAM sont favorables à ce que l'on ancre dans la loi un scénario-cadre à titre de directive contraignante pour les gestionnaires de réseau et à ce que l'on procède à un contrôle régulier tous les cinq ans. USS demande que les cantons et les villes soient explicitement mentionnés parmi les acteurs à impliquer. En outre, USS déplore que la mise hors d'exploitation des centrales nucléaires, qui a été décidée, ne soit pas prise en compte.

Economiesuisse et USAM estiment que l'élaboration d'un scénario-cadre est critique et demandent la suppression pure et simple des art. 9a à f LApEI. Le développement du réseau doit être axé sur les situations effectives et non pas sur des conceptions politiques.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels USP, AEE Suisse, Travail.Suisse, USAM et USS approuvent le contrôle des plans pluriannuels par l'EiCom. AEE Suisse, Travail.Suisse et USAM trouvent que le délai de neuf mois est adéquat tant pour le dépôt des plans pluriannuels par les gestionnaires de réseau que pour le contrôle par l'EiCom. USP souhaite abrégé ce délai à trois mois pour le contrôle par l'EiCom. USAM propose que les technologies de stabilisation du réseau doivent aussi être présentées dans les plans pluriannuels.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection AEE Suisse, Travail.Suisse et USAM adhèrent à la définition du point d'injection. AEE Suisse demande que la méthode de calcul et la procédure de règlement des litiges entre gestionnaires de réseau et producteurs soient présentées au niveau de l'ordonnance. USP est opposée à la définition proposée et souhaite que les producteurs (en particulier des agriculteurs) voient leurs charges financières allégées ou qu'ils soient mieux indemnisés.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau USP, AEE Suisse, Travail.Suisse et USAM sont en faveur d'un ancrage légal du principe ORARE. USAM rejette cet article de la loi, parce que le principe en question empêche la création d'importantes capacités. USS propose que l'on prenne aussi en compte, lors de la planification du réseau, d'autres technologies visant prioritairement à stabiliser le réseau.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification USP, AEE Suisse et Travail.Suisse approuvent l'implication des acteurs concernés dans la détermination des besoins aux niveaux de réseau 3 à 7. USAM trouve que le cercle des organisations disposant du droit de recours est trop large et que la forme de la consultation n'est pas claire.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public L'information du public par la Confédération et les cantons rencontrent l'assentiment d'USP, AEE Suisse et Travail.Suisse. USAM préférerait investir ces fonds dans le développement technique et la formation continue. Economiesuisse propose de supprimer ces compétences ou d'éviter à tout le moins un financement au moyen de la rémunération de l'utilisation du réseau.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables AEE Suisse approuve que les coûts d'information incombant aux gestionnaires de réseau soient imputables. Travail.Suisse, USP et USAM rejettent par contre cette disposition.

S'agissant des mesures novatrices, AEE Suisse et Travail.Suisse en approuve l'imputabilité, alors que USP et USAM la refusent.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 Les mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs représentent un instrument utile selon USP et AEE Suisse, mais pour cette dernière seulement si les coûts supplémentaires des gestionnaires de réseau peuvent être répercutés. USAM refuse cette disposition au motif qu'elle constitue une intervention dans la liberté entrepreneuriale.

USAM propose de supprimer l'al. 1, parce qu'il suscite des oppositions et qu'il établit un inducteur de coût. Economiesuisse souhaite ancrer le principe selon lequel les lignes du réseau de transport doivent être réalisées normalement sous forme de lignes aériennes, le câblage souterrain demeurant réservé aux cas exceptionnels.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût USP, AEE Suisse et Travail.Suisse sont d'avis qu'un facteur de surcoût constitue une mesure appropriée pour transformer et développer en temps utile les réseaux de distribution. USP souhaite que des recherches soient menées sur les effets du câblage souterrain

sur le sol. USAM rejette une telle réglementation. USS est opposé à ce que les grands clients soient exemptés des coûts supplémentaires causés par l'enfouissement des lignes (motion 12.3843).

AEE Suisse et Travail.Suisse sont d'accord pour fixer une limite supérieure dans la loi et pour laisser au Conseil fédéral le soin de fixer le facteur de surcoût définitif. USP et USAM y sont opposées. USP propose que les associations concernées doivent être impliquées lors de la fixation du facteur de surcoût. USP, AEE Suisse et Travail.Suisse adhèrent au libellé des dérogations prévues. USAM rejette les dérogations au motif que le principe de finançabilité serait violé. USAM et economiesuisse veulent que l'al. 3 soit supprimé, parce qu'il vide l'al. 2 de sa substance.

[Art. 15d LIE] Intérêt national AEE Suisse, Travail.Suisse et USAM soutiennent l'attribution d'un intérêt national au réseau de transport et à certaines parties du niveau de réseau 3. USP rejette une telle disposition au stade actuel, car la question de l'indemnisation (motion Ritter) doit être clarifiée préalablement. economiesuisse et USS proposent de supprimer l'expression «en principe». En outre, selon USS, le statut d'intérêt national doit être réservé aux lignes nécessaires à la sécurité de l'approvisionnement et qui ne servent pas en priorité au commerce de l'électricité.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel Le maintien de la procédure de plan sectoriel est judicieux pour USP, AEE Suisse, Travail.Suisse et USAM, les trois premières organisations nommées jugeant aussi pertinent de l'ancrer dans la loi. USP propose que les propriétaires fonciers soient mieux indemnisés, par exemple selon la méthode des classes de situation.

Selon USP et USAM, ESTI doit demeurer la première instance s'agissant de décerner des autorisations de lignes au niveau de réseau 1. En revanche, Travail.Suisse trouverait judicieux que l'OFEN assume cette tâche.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans AEE Suisse juge pertinente la possibilité de charger des personnes extérieures à l'administration de l'exécution d'une procédure d'approbation des plans. USP, USAM et USS y sont opposées.

Selon economiesuisse, il faut ancrer dans la loi des délais fixes pour la procédure d'approbation des plans tout comme pour la procédure de plan sectoriel.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements AEE Suisse plaide en faveur d'alignements. USP les refuse, car la question de l'indemnisation (motion Ritter) doit être clarifiée préalablement. En outre, les alignements doivent être traités comme des mesures assimilables aux décisions et indemnisés en conséquence.

[Art. 26a LIE] Géodonnées USP, AEE Suisse, USAM et economiesuisse rejettent la publication des géodonnées. La valeur informative pour le public, au-delà des données d'ores et déjà disponibles, n'est pas évidente pour les niveaux de réseau 4 à 7. L'OFEN n'a pas besoin d'exiger ces données au complet. Ces intervenants ont en outre des doutes quant à la sécurité.

Autres préoccupations et remarques AEE Suisse déplore l'absence, dans le projet, d'une vue d'ensemble de l'approvisionnement en énergie telle qu'elle est prescrite dans la Stratégie énergétique 2050. Les niveaux de planification et de participation ne correspondent également pas à la décentralisation accrue du système énergétique: il faut impliquer explicitement dans ces processus les exploitants des grandes centrales électriques, les villes et les communes. USS demande que le projet de loi serve aussi à ancrer la détention du réseau de distribution par les pouvoirs publics. De l'avis d'USS, diverses questions ouvertes concernant les systèmes de mesure intelligents doivent être clarifiées, notamment la régulation des coûts de mise en oeuvre et d'exploitation.

Propositions déposées pour accélérer les procédures AEE Suisse propose de remplacer la procédure de plan sectoriel en plusieurs étapes par un arrêté fédéral non soumis à référendum. USAM, qui soumet diverses propositions, propose notamment que les recourants doivent supporter eux-mêmes leurs coûts.

5.5. Avis des commissions et conférences

EnDK accueille en principe positivement le projet dans ses grandes lignes, tout en identifiant divers points qui nécessitent des compléments et des adaptations. CGCA n'adhère au projet que sous réserve. COMCO salue explicitement l'objectif de la stratégie Réseaux électriques qui consiste à mettre à disposition en temps utile un réseau électrique conforme aux besoins. Il s'agit là d'une condition nécessaire au fonctionnement des marchés dans le domaine de l'électricité.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre COMCO et EnDK approuvent le scénario-cadre à titre de directive obligatoire pour la planification du réseau. Selon EnDK, l'élaboration du scénario-cadre devrait toutefois incomber à la société nationale du réseau de transport, l'OFEN n'assumant que le rôle d'autorité chargée de conduire la procédure. CGCA propose en outre que l'examen préalable du scénario-cadre soit confié à l'EICoM pour être directement soumis au Conseil fédéral. EnDK est d'avis que le scénario-cadre doit être élaboré dans un plan sectoriel, conformément aux dispositions de la LAT, afin de constituer une directive contraignante pour les autorités.

CGCA soutient l'idée d'un contrôle périodique du scénario-cadre tous les cinq ans, tout en préférant une réglementation au niveau de l'ordonnance. COMCO est aussi en faveur d'un contrôle périodique.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis LApEI] Plans pluriannuels COMCO et CGCA acceptent que l'examen des plans pluriannuels, débouchant sur une prise de position écrite, soit confié à l'EICoM. Selon CGCA, la périodicité de l'élaboration de ces plans doit être ramenée à trois ans. EICoM considère que l'obligation de contrôler les plans pluriannuels ne constitue pas une amélioration du système actuel, raison pour laquelle elle propose de supprimer cette disposition et de maintenir le droit en vigueur. Au cas où le contrôle obligatoire proposé serait maintenu, il devrait être exécuté par l'OFEN et limité au niveau de réseau 1. Il faut de plus clarifier l'effet juridique de ce contrôle. EICoM signale en outre les aspects, problématiques à ses yeux, des critères relatifs au contrôle des plans pluriannuels.

COMCO, EnDK et CGCA estiment qu'il est nécessaire de fixer un délai tant pour le dépôt des plans pluriannuels que pour leur contrôle. EICoM propose de supprimer le délai de contrôle des plans pluriannuels. EnDK approuve un délai de neuf mois pour déposer les plans pluriannuels. EnDK et CGCA considèrent qu'un délai de neuf mois est approprié pour procéder au contrôle de ces plans.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection EICoM approuve que le point d'injection soit réglementé au niveau de la loi. Elle propose d'y réglementer simultanément la répartition des coûts entre les gestionnaires de réseau et les producteurs: les coûts de réalisation des lignes de raccordement jusqu'aux points d'injection doivent être supportés par les producteurs.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau CDPNP, EnDK et CGCA sont favorables à l'ancrage dans la loi du principe ORARE.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification CDPNP, CGCA et EnDK accueillent positivement l'implication des cantons, communes et autres acteurs concernés dans la détermination des besoins aux niveaux de réseau 3 à 7.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public Selon EnDK, il est pertinent d'ancrer dans la loi que la Confédération et les cantons sont compétents pour informer le public sur les aspects essentiels du développement du réseau et sur les possibilités de participation. Cependant, poursuit EnDK, si les cantons sont tenus d'informer le public, une convention de prestations doit être nécessairement conclue. CGCA propose de supprimer purement et simplement le mandat donné à la Confédération et aux cantons d'informer le public.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables CGCA accepte que les coûts des mesures d'information incombant aux gestionnaires de réseau soient imputables. EICom propose que cette disposition soit supprimée. Au cas où cette réglementation serait maintenue, elle propose une formulation différente. CGCA considère que l'imputabilité du coût des mesures novatrices n'est pas utile.

EICom propose de supprimer dans le projet la deuxième phrase de l'al. 3 et d'y maintenir la formulation actuelle. La formulation de l'al. 3bis doit être modifiée pour réduire la marge de manœuvre du Conseil fédéral lors de la fixation des coûts d'exploitation et de capital.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 EnDK demande que les lignes du réseau de transport soient en principe réalisées sous forme de lignes aériennes et qu'elles ne soient enfouies que dans des cas exceptionnels

CGCA et CDPNP sont d'avis que les mesures de remplacement ordonnées aux niveaux de réseau inférieurs sont pertinentes.

[Art. 15c LIE] Facteurs de surcoût Selon CDPNP et CGCA, un facteur de surcoût représente une mesure appropriée pour développer et transformer les réseaux de distribution en temps utile. CDPNP propose d'élargir la discussion concernant le facteur de surcoût aux variantes de lignes aériennes. CGCA et CDPNP acceptent que la loi prévoie une limite supérieure du facteur de surcoût et qu'elle habilite le Conseil fédéral à fixer le facteur de surcoût définitif à des conditions: CGCA propose que le facteur de surcoût doive se calculer en fonction des coûts du tronçon de ligne concerné et que sa valeur maximale soit abaissée à 2,0; CDPNP demande que les critères de fixation du facteur de surcoût permettent effectivement de réaliser des projets de ligne par la variante du câblage souterrain. CGCA n'adhère aux dérogations prévues que si l'on y ajoute une dérogation pour les hameaux et petits villages dans les zones rurales et les régions de montagne. CDPNP approuve les dérogations proposées.

[Art. 15d LIE] Intérêt national COMCO, EnDK et CGCA accueillent favorablement le fait que le réseau de transport en général et certaines installations du niveau de réseau 3 soient déclarés d'intérêt national. CDPNP refuse cet article de loi avec véhémence et demande sa suppression au motif qu'une atteinte si importante à des objets inscrits à l'Inventaire fédéral est intolérable. Suffisamment d'alternatives existent, grâce à la technique et aux dérogations, pour permettre la réalisation du réseau de transport.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel CDPNP, EnDK et CGCA répondent affirmativement à la question de savoir s'il faudra réaliser, à l'avenir également, une procédure de plan sectoriel pour les lignes du niveau de réseau 1. EnDK insiste pour que les autorités d'aménagement du territoire des cantons concernés soient impliquées dans les groupes d'accompagnement.

EnDK et CGCA désapprouvent une compétence directe de l'OFEN s'agissant d'autoriser les lignes du réseau de transport. CGCA estime qu'une intensification de la coopération entre l'OFEN et l'ESTI serait plus pertinente et que, notamment, les dossiers devraient passer rapidement de l'ESTI à l'OFEN, sans procédure d'opposition, lors de procédures importantes. Par contre, COMCO appuie cette proposition.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans CGCA soutient la proposition permettant à l'OFEN de déléguer la procédure d'approbation des plans à des personnes extérieures à l'administration.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements CDPNP, EnDK et CGCA trouvent qu'il est nécessaire de prévoir des alignements pour garantir les tracés de ligne existants. EnDK note que les alignements doivent impérativement reposer sur le résultat de la procédure de plan sectoriel. Cet intervenant demande en outre que la Confédération rétribue les auditions des communes concernées. Selon CDPNP, il doit être possible de prendre des mesures de valorisation écologique qui n'entravent pas le développement et la transformation des lignes.

Pour EnDK, les zones réservées doivent impérativement se fonder sur le résultat de la procédure de plan sectoriel.

[Art. 26a LIE] Géodonnées CDPNP considère qu'il est judicieux que l'OFEN relève et publie les géodonnées. EnDK et CGCA sont opposées à cette proposition. EnDK identifie, dans le relevé des géodonnées par l'OFEN, le risque de duplication et d'incohérence des données de même qu'une mise en concurrence des services de la mensuration officielle. EnDK met également en question la publication des données pour des raisons de sécurité publique. En lieu et place d'une telle publication, les cantons devraient agréger les données des gestionnaires de réseau et des compagnies d'électricité conformément aux lois cantonales sur la géoinformation, de manière que la Confédération puisse utiliser cette infrastructure d'agrégation. Dans ce cadre, l'OFEN pourrait déterminer l'ampleur des données à relever et les exigences qui leur seraient attachées. CGCA exprime des doutes semblables et souhaite que les géodonnées soient livrées non pas à la Confédération, mais à la société nationale du réseau de transport, laquelle les publiera selon des principes de technique de sécurité clairs. CGCA craint que la réglementation visée ne constitue, dans des domaines apparentés, la base d'autres interventions centralistes concernant la planification.

Autres préoccupations et remarques EnDK propose que le projet soit mieux coordonné avec la loi sur l'aménagement du territoire.

5.6. Avis de l'économie électrique

AVDEL, Axpo, B-Valgrid, EBL, Energie, Electrosuisse, EWZ, Groupe E, IWB, KHR, regioGrid, Romande Energie, SAK, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie, Swisspower, VBE, FPE et AES soutiennent fondamentalement la stratégie Réseaux électriques et son intention de créer un réseau électrique répondant aux besoins. Mais ces intervenants expriment diverses préoccupations, car ils estiment que plusieurs points méritent d'être adaptés.

BKW, EKW, swisselectric et l'Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE) renvoient à la prise de position d'AES.

Les prises de position d'Axpo, Axpo Hydro Surselva, DSV (Association faitière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution), EKZ, Groupe E, KHR, Repower, Romande Energie et VBE se recoupent ou ressemblent à maints égards à la position d'AES, raison pour laquelle, aux fins de lisibilité, nous n'aborderons que les différences importantes.

La prise de position de TK-11/CES est identique ou semblable sous de nombreux aspects à celle de Swissgrid, c'est pourquoi nous ne relèverons que les différences importantes pour faciliter la lecture. L'Association suisse des propriétaires de petites usines électriques (ASPU) se réfère à la prise de position d'AEE Suisse. ECS renonce explicitement à prendre position.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre

AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, Electrosuisse, EWO, EWZ, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie, Swissgrid, Swisspower et AES sont favorables à la réalisation d'un scénario-cadre d'économie énergétique. Pour AVDEL, Electrosuisse, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie, Swissgrid et AES, il faut limiter l'obligation d'un tel scénario-cadre aux niveaux de réseau 1 à 3 ou la planification d'ensemble du réseau. Swissgrid souligne que l'OFEN et Swissgrid doivent étroitement coopérer à son élaboration tout au long du processus, les compétences devant être définies en commun. Swissgrid propose de réaliser une prévision obligatoire de la consommation pour tous les réseaux de distribution. Pour Swisspower et IWB, les coûts correspondants doivent être couverts au moyen de la rémunération de l'utilisation du réseau. EWO demande un modèle simple pour la saisie des données du scénario-cadre. Selon EWZ, il faut apporter la clarté voulue quant au degré de détail, à la régionalisation et aux responsabilités. EWZ souligne en outre que le régulateur ne devra pas être habilité à remettre en question après coup, en raison d'adaptations du scénario-cadre, les investissements consentis par les gestionnaires des réseaux de distribution.

IWB, SIG et VPE refusent l'introduction d'un scénario-cadre d'économie énergétique. IWB, qui distingue le risque de ralentissement de la procédure, veut que le scénario-cadre ne soit obligatoire que pour les niveaux de réseau 1 à 3. Selon VPE, toutes les options doivent rester ouvertes dans la stratégie du réseau; de plus, trop de questions sont encore ouvertes s'agissant du scénario-cadre et de la Stratégie énergétique 2050. SIG voit aussi un besoin de clarification et souhaite limiter le caractère obligatoire du scénario-cadre, le cas échéant, au niveau de réseau 1. Pour EBM, si le scénario-cadre est souhaitable aux yeux de la classe politique, les gestionnaires de réseau et les exploitants de centrales électriques doivent disposer d'un droit de participation contraignant. AES demande que les exploitants de grandes centrales électriques soient impliqués lors de l'élaboration du scénario-cadre. SwissElectricity demande que les clients grands consommateurs d'électricité soient explicitement impliqués. Swissgrid et AES signalent que l'obligation des gestionnaires de réseau de fournir des renseignements et de préparer les documents est déjà réglementée à l'art. 25 LApEI. De l'avis d'AES, l'obligation des autorités doit se limiter aux réseaux électriques. AES souhaite qu'un alinéa supplémentaire prévoie que les gestionnaires de réseau définissent la planification de leur réseau en se fondant sur les directives du scénario-cadre et sur les exigences communales et régionales.

AVDEL, B-Valgrid, EBL, EWO, EWZ, SEIC-TELEDIS et SIG approuvent que le scénario-cadre soit contrôlé à intervalles fixes. EWZ demande que les facteurs qui induisent une actualisation extraordinaire du scénario-cadre soient fixés dans l'ordonnance.

AET, Electrosuisse, IWB, Swisspower et VPE s'opposent à une périodicité fixe pour contrôler le scénario-cadre. Pour des raisons de flexibilité, Electrosuisse, IWB, Swissgrid et Swisspower souhaitent ancrer la périodicité seulement dans l'ordonnance, tandis que VPE veut pouvoir décider en fonction de la situation.

AET, B-Valgrid, EBL, EWO, EWZ et SIG estiment qu'une périodicité de cinq ans est correcte pour procéder au contrôle du scénario-cadre. EBM plaide pour un intervalle de dix ans.

IWB, Swisspower et VPE sont, pour des raisons de flexibilité, opposés à une périodicité de cinq ans pour contrôler le scénario-cadre. Swissgrid propose une périodicité de quatre ans, afin de pouvoir mieux tenir compte de la planification européenne.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels AET, B-Valgrid, EBL, EBM, EWO, EWZ, Electrosuisse, Sierre-Energie, Swissgrid, Swisspower, VPE et AES approuvent un contrôle des plans pluriannuels, y compris une prise de position, par l'EICom. EBL n'y souscrit qu'à certaines conditions. Selon AVDEL, EWZ, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie, Swisspower, VPE et AES, le contrôle ne doit s'appliquer qu'au niveau de réseau 1 à 3. EWZ ne souhaite pas que l'EICom contrôle l'efficacité technique. En outre, l'ampleur et le degré de détail des contrôles doivent être réglementés au niveau de l'ordonnance. Le contrôle doit permettre à l'EICom de confirmer les besoins liés aux projets présentés dans le plan pluriannuel, selon la demande d'AES et de Swissgrid. Les détails doivent être réglementés au niveau de l'ordonnance. Swissgrid et AES proposent en outre que les entreprises concernées, et non pas la société nationale du réseau de transport, publient les plans pluriannuels contrôlés. IWB et SIG rejettent le contrôle des plans pluriannuels, y compris la prise de position, par l'EICom. Si cette proposition devait malgré tout être adoptée, IWB demande qu'elle soit limitée aux niveaux de réseau 1 à 3. SIG ne l'envisagerait que pour les projets de développement au niveau de réseau 1. Swissgrid souhaite réglementer au niveau de l'ordonnance la forme sous laquelle le résultat du contrôle doit être communiqué.

Swissgrid encore se dit en principe d'accord avec le développement des plans pluriannuels. Elle juge pertinente une périodicité de deux ans pour l'établissement des plans pluriannuels, raison pour laquelle la loi devrait être libellée de manière plus ouverte. Swissgrid et AES souhaitent que les plans pluriannuels soient justifiés et que leur efficacité ne doive pas être expliquée. SwissElectricity souhaite que l'établissement des plans pluriannuels soit suivi par un groupe d'accompagnement composé à parts égales de gestionnaires de réseau et de grands clients. En outre, le processus doit se dérouler de manière totalement transparente. Les projets qui ne génèrent que de faibles coûts d'infrastructure

doivent recevoir la priorité et les coûts de réseau causés par le développement des énergies renouvelables doivent être décomptés à raison de 50% comme des coûts de production.

AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EWO, EWZ, Electrosuisse, SEIC-TELEDIS et Swisspower considèrent qu'un délai pour déposer les plans pluriannuels serait judicieux. Selon EWZ, il faudrait communiquer la date du premier dépôt suffisamment tôt.

IWB, SIG, Sierre-Energie, Swissgrid et VPE refusent un délai de dépôt des plans pluriannuels. Pour IWB, le processus actuel suffit et l'EICom peut d'ores et déjà assurer une coordination. Aux yeux de VPE, il suffit de prévoir une réglementation au niveau de l'ordonnance. SIG et Sierre-Energie considèrent qu'un délai est pertinent pour les niveaux de réseau 1 à 2 (3).

AET, EBL, EWO, Electrosuisse et SIG se montrent favorables à un délai de neuf mois pour remettre les plans pluriannuels. S'agissant d'importantes actualisations, de l'avis de SIG, il doit être possible de prolonger le délai de douze mois. EBL ne prévoirait un tel délai que pour les niveaux de réseau 1 à 3.

B-Valgrid, EWZ, IWB, Sierre-Energie, Swisspower et VPE sont opposés à un délai de neuf mois pour déposer les plans pluriannuels. B-Valgrid, IWB, Swisspower et AES souhaitent porter ce délai à douze mois. Aux yeux de VPE, il suffirait de réglementer ce point au niveau de l'ordonnance. VPE demande quelles conséquences aurait le non-respect du délai. Sierre-Energie attribuerait la tâche de coordonner au gestionnaire du réseau de transport.

AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EWZ, Electrosuisse, SEIC-TELEDIS, SIG et Swisspower accueillent favorablement l'introduction d'un délai fixé à l'EICom pour contrôler les plans pluriannuels. Pour IWB et VPE, un tel délai n'est pas nécessaire. Selon VPE, il suffit de réglementer la question du délai au niveau de l'ordonnance.

AET, B-Valgrid, EBL, Electrosuisse, SIG et Swissgrid considèrent que le délai de neuf mois est adéquat pour permettre à l'EICom de contrôler les plans pluriannuels. EBL souhaite un délai plus bref spécialement pour les modifications à court terme. Selon ce même acteur, des investissements doivent être possibles dans l'intervalle de temps entre la réalisation du scénario-cadre et l'approbation des plans pluriannuels par l'EICom.

EWZ, IWB et Swisspower sont contre un délai de neuf mois. IWB et Swisspower souhaitent prolonger ce délai à au moins douze mois. VPE demande quelles conséquences aurait le non-respect de ce délai. EWZ juge que la durée du délai dépend de l'ampleur et de l'organisation du contrôle.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EWO, Electrosuisse, IWB, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie et Swisspower acceptent la définition du point d'injection. Aux yeux d'EBL, la proposition n'est acceptable que si l'on prévoit des directives et une clé de répartition entre les gestionnaires des réseaux de distribution et les producteurs. EWZ rejette la présente définition. EWZ et AES demandent d'étendre la disposition pour qu'elle couvre le point de soutirage. EWZ propose de définir en détail la notion de «données de planification solides» au niveau de l'ordonnance. Selon Electrosuisse, la planification doit être étayée par des données accessibles au public. Swissgrid et AES souhaitent que la notion de «solide» soit remplacée par «accessible au public». EBM ne se prononcera pas sur la définition en question avant que l'expression «données de planification solides» ne soit clarifiée. Selon Swissgrid et AES, l'intégralité des coûts du cycle de vie doit être prise en compte. En outre, Swissgrid demande que soient aussi considérés les besoins de la partie prenante au raccordement, les coûts du développement de réseau nécessaire et l'objectif d'une utilisation économique des capacités de l'infrastructure du réseau.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau AET, B-Valgrid, EBL, Electrosuisse et Swissgrid donnent leur assentiment à l'ancrage dans la loi du principe ORARE. EBL souhaite que les notions de développement, renforcement et optimisation soient clairement définis. AES et Swissgrid ne voient pas la nécessité de publier les principes de planification du réseau, qui ne devraient être présentés qu'à l'EICom. B-Valgrid, EWZ, Swissgrid et AES soulignent que la totalité de l'horizon de planification doit être considérée. AVDEL, EBM, EWO, IWB, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie, Swisspower et VPE estiment qu'il serait erroné d'ancrer le principe ORARE dans la loi. IWB, SIG et Swisspower considèrent qu'il est déjà couvert par l'art. 8 LApEI. Swisspower signale par ailleurs qu'un

développement peut s'avérer plus efficace qu'un renforcement dans certains cas. AVDEL et SEIC-TELEDIS craignent que les autorités responsables n'oublient l'horizon à long terme en faveur de mesures à court terme et déplorent que l'aspect de la régulation incitative ne soit pas thématiqué. Aux yeux d'EBM, la marge d'interprétation est trop importante et la réglementation devrait aussi comprendre l'optimisation de l'exploitation.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification AET, B-Valgrid, EBM, EWO et EWZ sont favorables à une coordination des acteurs concernés lors de la détermination des besoins aux niveaux de réseau 3 à 7. EWZ souhaite étendre la disposition aux niveaux de réseau 2 à 7. AVDEL, EBL, EWO, IWB, SEIC-TELEDIS, SIG, Swisspower et VPE refusent d'impliquer les cantons, les communes et les autres acteurs concernés. VPE déplore, parmi les acteurs qu'il faudrait impliquer, le manque de connaissances spécifiques nécessaires. AVDEL, IWB, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie et Swisspower considèrent qu'une réglementation correspondante est judicieuse pour les niveaux de réseau (1 à) 3. Selon AES, la société nationale du réseau de transport ne saurait assumer la responsabilité des autres gestionnaires de réseau, raison pour laquelle ces derniers doivent se coordonner et s'informer. Pour AES, l'implication des cantons et des autres acteurs concernés est déjà réglementé à l'al. 2, de sorte que l'al. 4 doit être supprimé. Selon SwissElectricity, il faut créer une plateforme avec les acteurs concernés, notamment les grands clients. Swissgrid apporte plusieurs propositions de modification rédactionnelle.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2 LIE] Information du public AET, EBM, EWO, SIG, Swissgrid, Swisspower et VPE veulent que la Confédération et les cantons soient compétents pour informer le public sur le développement du réseau et les possibilités de participation. Swissgrid, qui supporte les coûts, doit être constamment impliquée, à l'instar des autres gestionnaires de réseau. Aux yeux d'AES, l'obligation des cantons d'informer sur la planification régionale du réseau est déjà remplie par la publication des plans pluriannuels, raison pour laquelle il faut supprimer l'al. 2. EBL, EWZ, Electrosuisse et IWB refusent cette disposition. Pour IWB et Swisspower, une telle disposition n'est pertinente qu'aux niveaux de réseau 1 à 3. Selon Electrosuisse, les cantons ont déjà cette possibilité et la nouvelle disposition entraînerait un grand besoin de coordination. EBL déplore l'absence d'une estimation des coûts et de leurs conséquences. EWZ est d'avis qu'il faut nécessairement un concept clair avant qu'une telle réglementation ne soit introduite. Swissgrid demande que l'art. 3bis, al. 2, LIE soit supprimé, parce qu'elle n'est pas en mesure de contrôler les coûts des conventions de prestations entre la Confédération et les cantons et que cette situation ne correspond pas à une allocation des coûts transparente et conforme au principe de causalité.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EBM, EWO, EWZ, Electrosuisse, IWB, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie, Swisspower et VPE acceptent que les mesures d'information des gestionnaires de réseau soient imputables. AES précise que les coûts d'information liés à des projets sont des coûts d'exploitation et non pas des coûts de capital.

Selon AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EBM, EWO, EWZ, Electrosuisse, IWB, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie, Swisspower et VPE, les coûts des mesures novatrices pour les réseaux intelligents doivent être imputables (pour AET à la condition que les avantages justifient les coûts supplémentaires) EWO et EWZ proposent de spécifier les mesures dont les coûts doivent être imputables. AES souhaite que les coûts de capital et d'exploitation des mesures novatrices pour les réseaux intelligents soient imputables dans la mesure où ils servent à garantir un réseau sûr, performant et efficace.

Selon AES, la disposition visant l'imputabilité des coûts des systèmes de mesure intelligents doit être étendue aux systèmes de commande intelligents et ne pas s'arrêter au client final. AES et Swissgrid précisent que les coûts visés à l'al. 2, let. c et d, sont à leurs yeux des coûts d'exploitation et non pas des coûts de capital.

De l'avis d'AES, il faut supprimer l'al. 3bis, car son objet est déjà réglementé à l'art. 30, ch. 2, LApEI.

[Art. 20, al.2 (sans al. 2, let. g et h) LApEI] Tâches de la société nationale du réseau de transport
Selon AES, la société nationale du réseau de transport ne saurait être rendue seule responsable de l'interconnexion internationale du réseau de transport suisse.

[Art. 3bis LIE (sans al. 2)] Emoluments EWO et AES proposent de supprimer ou de concrétiser l'art. 3bis LIE, car il y manque l'exigence de bases légales à la perception de taxes causales.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 Swissgrid tient à noter que les nouvelles lignes du réseau de transport doivent être normalement réalisées sous forme de lignes aériennes, le câblage souterrain restant réservé aux cas exceptionnels.

AET, AVDEL, EBM, Electrosuisse, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie et VPE estiment qu'il est pertinent de prendre des mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs à la demande de la société nationale du réseau de transport. B-Valgrid, EBL, EWO, EWZ, IWB et Swisspower refusent de telles mesures de remplacement. Selon AET, AVDEL, B-Valgrid, EBM, Groupe E, IWB, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie et Swisspower, la société nationale du réseau de transport doit assumer tous les coûts au cas où ces mesures seraient autorisées. De l'avis d'AES, il appartient au gestionnaire de réseau d'apprécier s'il veut ou non soumettre des demandes d'indemnisation.

Pour AET, AVDEL, B-Valgrid, EBM, EWO, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie, Swissgrid et AES, il est impératif que les gestionnaires des réseaux de distribution soient impliqués suffisamment tôt et qu'ils donnent leur accord. EWZ demande que des mesures de compensation puissent être prises entre tous les niveaux de réseau. EWO et AES signalent que le rapport explicatif parle de démantèlement et non de mesures de remplacement. Selon EWO et AES, il s'agirait de justifier une proposition de mesures de remplacement. De l'avis de Swissgrid, le Conseil fédéral doit également en particulier régler l'imputation des éventuels avantages que de telles mesures de remplacement vaudraient aux gestionnaires du réseau de distribution.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût L'introduction d'un facteur de surcoût apparaît adaptée pour AET, B-Valgrid, EBL, EWO, EWZ, Electrosuisse, IWB, Swisspower, VPE et AES. Selon IWB et VPE, les coûts supplémentaires doivent être imputables intégralement. Swissgrid et Electrosuisse restreignent l'application du facteur de surcoût aux modifications et rénovations importantes. Pour ces deux intervenants, le facteur de surcoût ne saurait également se calculer qu'en rapport au tronçon de ligne concerné. EBL demande que la méthode de calcul appliquée soit clarifiée. De l'avis d'EWZ, le facteur de surcoût doit s'appliquer à tous les niveaux de réseau. EWO souhaite ancrer dans la loi la faisabilité géologique, tandis qu'AES veut que la faisabilité en termes de sécurité de l'approvisionnement y soit prévue.

AVDEL, Repower, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie et VBE rejettent la disposition visée. AVDEL, EKZ, Groupe E, SEIC-TELEDIS, SIG et Sierre-Energie font noter que le câblage est pratique courante aux niveaux de réseau 5 à 7 et ne veulent pas d'une obligation de câblage légale à ces niveaux de réseau. Le facteur de surcoût devrait donc se limiter aux niveaux de réseau (1 à) 3. EKZ et Groupe E proposent de fixer le facteur de surcoût à 4,0 pour les niveaux de réseau 1 à 3. Repower et VBE demandent que, dans tous les cas, l'ensemble des facteurs fassent l'objet d'une pesée globale et qu'un facteur de surcoût de 2,0 soit appliqué en cas de conflit.

AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EBM, EWO, EWZ, Electrosuisse, SEIC-TELEDIS et VPE acceptent la fixation d'une limite supérieure pour le facteur de surcoût et sa fixation définitive par le Conseil fédéral. Selon EBL, les spécificités régionales devraient être prises en compte.

IWB, SIG, Sierre-Energie et Swisspower sont opposés à la disposition visée. Pour SIG, un mécanisme ancré dans la loi ne saurait prendre en compte la grande diversité des situations réelles. IWB, EWZ et Swisspower souhaitent que les détails soient réglés au niveau de l'ordonnance.

AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EWO, SEIC-TELEDIS et VPE accueillent positivement les dispositions dérogatoires relatives au facteur de surcoût. AVDEL et SEIC-TELEDIS acceptent ces dispositions à la condition que les sites excentrés puissent être raccordés par des lignes aériennes.

EBM, EWZ, Electrosuisse, IWB, SIG, Sierre-Energie, Swisspower et AES refusent les dérogations. IWB et Swisspower demandent que l'al. 3 soit supprimé, afin que le Conseil fédéral ne soit pas muni

d'un blanc-seing pour édicter des dérogations. EWZ et AES craignent que les oppositions ne se multiplient. De plus, l'EiCom pourrait remettre en question l'imputabilité des coûts rétroactivement. EKW, KHR, ASAE et AES signalent que les gestionnaires de réseau qui ne sont pas en mesure de répercuter les coûts supplémentaires générés par l'obligation d'enfouir les lignes (en particulier les centrales électriques) doivent être exemptés de cette obligation ou indemnisés en conséquence par la société nationale du réseau de transport.

[Art. 15d LIE] Intérêt national AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EBM, EWO, EWZ, Electrosuisse, IWB, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie, Swissgrid, Swisspower et VPE estiment qu'il est pertinent d'accorder le statut d'intérêt national au réseau de transport et, partiellement, au niveau de réseau 3. SIG rejettent une telle réglementation au motif que les installations du niveau de réseau 3 ont tout au plus une importance régionale. Selon Swissgrid et Axpo, l'expression «en principe» doit être supprimée du projet pour qu'il soit cohérent avec la Stratégie énergétique 2050.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel Selon AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EBM, EWZ, Electrosuisse, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie et VPE, il faudra, à l'avenir encore, réaliser une procédure de plan sectoriel pour les lignes du niveau de réseau 1. AET, AVDEL, EWO, EWZ, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie, Swissgrid et AES souhaitent arrêter que l'obligation de plan sectoriel ne s'applique qu'au niveau de réseau 1. IWB refuse de maintenir l'obligation de conduire une procédure de plan sectoriel pour les lignes du niveau de réseau 1. Swissgrid et AES proposent de supprimer l'expression «en principe». Swissgrid souhaite que l'on précise l'application du modèle d'évaluation pour les lignes de transport.

Pour AES, il n'est pas nécessaire d'engager un groupe d'accompagnement dans chaque cas. Swissgrid salue le fait que les groupes d'accompagnement soient prévus par la loi, la coopération et le mode de travail devant être précisés au niveau de l'ordonnance.

AET et Swissgrid soutiennent l'ancrage légal de la procédure de plan sectoriel en deux étapes. EWZ ne donne son accord à l'ancrage de cette disposition que si son poids s'en trouve accru. Selon Electrosuisse, IWB et Swisspower, il n'est pas nécessaire d'ancrer la procédure de plan sectoriel dans la loi. Pour IWB, Swisspower et VPE, une réglementation au niveau de l'ordonnance suffit. Electrosuisse souhaite surseoir encore à l'ancrage légal des dispositions visées. Groupe E propose d'arrimer dans la loi les dérogations à l'obligation d'établir un plan sectoriel.

AVDEL, B-Valgrid, EBM, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie et VPE se prononcent en faveur de la compétence directe de l'OFEN s'agissant des lignes du réseau de transport, alors qu'AET, EWZ, Electrosuisse, IWB et Swisspower la refuse. Swissgrid favorise une intensification de la coopération entre l'OFEN et l'ESTI, tout en notant que les «procédures importantes» devraient être rapidement transmises à l'OFEN.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans Pour AET, EBL, EBM, EWZ, IWB, SIG, Swissgrid et Swisspower, il est pertinent que l'OFEN puisse recourir à des personnes extérieures à l'administration pour exécuter la procédure d'approbation des plans. Selon SIG, la décision finale doit rester celle de l'OFEN. AVDEL, B-Valgrid, Electrosuisse, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie, VPE et AES rejettent la sous-traitance partielle de la procédure d'approbation des plans. VPE argue que l'OFEN doit en assumer la responsabilité. Electrosuisse préférerait une intensification de la coopération entre l'OFEN et l'ESTI. AVDEL, SEIC-TELEDIS, Sierre-Energie et AES craignent la perte de savoir-faire. AES estime que des conflits d'intérêts sont possibles.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements AET, AVDEL, B-Valgrid, EBL, EBM, EWO, EWZ, Electrosuisse, IWB, SEIC-TELEDIS, SIG, Swisspower et VPE considèrent que les alignements représentent des mesures nécessaires. VPE estime que leur exécution incombe aux cantons. SIG propose de préciser les niveaux de réseau concernés. EWZ demande que les responsabilités soient clarifiées.

Swissgrid et AES souhaitent pouvoir prolonger les zones réservées de trois ans pendant toute la durée de la procédure d'approbation.

[Art. 26a LIE] Géodonnées AET et EWZ appuient le relevé et la publication des géodonnées relatives au réseau électrique. Selon SAK, les lois cantonales sur la géoinformation doivent être prises en compte.

AVDEL, B-Valgrid, EBL, EWO, Electrosuisse, IWB, SEIC-TELEDIS, SIG, Sierre-Energie, Swissgrid, Swisspower, VPE et AES rejettent le projet. Electrosuisse, SIG, Swissgrid, Swisspower et AES invoquent des considérations sécuritaires. VPE souhaite une solution subsidiaire. IWB et Electrosuisse jugent que le relevé et la publication des données ne serait pertinent qu'aux niveaux de réseau 1 à 3. Pour Swissgrid et AES, le relevé et l'utilisation des données sont déjà réglementés dans la loi et l'ordonnance sur la géoinformation. AVDEL, B-Valgrid, SEIC-TELEDIS, Swissgrid, Swisspower et AES estiment que le rapport coût-utilité est négatif. Selon AVDEL, B-Valgrid, SEIC-TELEDIS et Sierre-Energie, une telle vue d'ensemble n'est pas complète sans les autres réseaux d'infrastructure. EBL serait en principe d'accord, mais trop de questions sont encore ouvertes à ses yeux.

[Art. 55, al. 1, let. a, et al. 2bis, LIE] Dispositions pénales Groupe E est opposé à ce que l'on relève à 50 000 francs l'amende prévue à l'art. 55, al. 2, LIE en cas d'infraction pénale par négligence. Selon cet intervenant, l'amende doit rester à 10 000 francs.

Autres préoccupations et remarques AES est d'avis que nombre des réglementations proposées ne devraient concerner que les niveaux de réseau 1 à 3. Pour Electrosuisse, IWB, KHR, Swisspower, VBE et VPE également, les nouvelles réglementations doivent se limiter au strict nécessaire, de manière à ce que l'on évite une surréglementation. DSV souhaite une différenciation plus claire entre les gestionnaires de réseau des niveaux de réseau 1 à 3 et ceux des niveaux de réseau 5 à 7. Repower prévoit une augmentation des coûts et de la charge administrative. regioGrid insiste pour que chaque étape du processus soit exhaustivement réglementée, afin d'éviter que des tiers ne se rétractent. EWZ observe un besoin d'approfondir les responsabilités des acteurs impliqués.

Swissgrid suggère qu'elle pourrait prendre la responsabilité de la planification, du monitoring et des comptes-rendus concernant le System Adequacy. VPE demande que le réseau électrique couvre toutes les options à l'avenir également, que les plans de développement soient coordonnés au niveau européen et que la question de la grande production indigène future soit clarifiée. Pour IWB, il est indispensable que les coûts supplémentaires générés par la stratégie Réseaux électriques soient intégralement imputables. Swisspower veut que les différents systèmes d'infrastructure soient à l'avenir développés uniformément. De l'avis d'AES, il faut introduire une autorisation permettant de garantir que tous les droits privés liés à la construction, à l'existence et à l'exploitation (en particulier la transmission des données de tiers) d'une ligne électrique soient contractuellement attribués sous la forme d'un acte juridique. AES propose également d'introduire une réglementation concernant les litiges liés à la fixation des indemnités de servitudes accordées. Pour clarifier la situation, AES souhaite que les sept niveaux de réseau soient explicitement ancrés dans la LIE. SwissElectricity déplore que la séparation ne soit pas thématifiée dans le projet. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) doit être couplé au revenu des obligations de la Confédération, afin d'empêcher une explosion des coûts. TK-11/CES attend que les art. 9a à 9f LApEI soient complètement et systématiquement intégrés dans le nouveau processus de développement du réseau.

Propositions déposées pour accélérer la procédure SIG propose d'étoffer les ressources de l'ESTI. Selon IWB et Swisspower, il faut remplacer la procédure de plan sectoriel par un arrêté fédéral non soumis au référendum. Electrosuisse souhaite que l'accès au Tribunal fédéral soit limité aux questions juridiques d'importance fondamentale. EBM recommande de restreindre les possibilités d'opposition. L'ESTI, aux yeux d'Electrosuisse, doit recevoir la compétence d'édicter des décisions de non-entrée en matière en cas d'opposition. Swisspower pourrait envisager de transformer l'Inspection fédérale des pipelines en une «Agence suisse des réseaux énergétiques», laquelle assumerait les tâches d'un centre de compétence national en matière de procédures d'autorisation pour les réseaux énergétiques. Pour SEIC-TELEDIS, AVDEL et Sierre-Energie, les installations électriques jusqu'à

50 kV doivent être exemptées de la procédure d'approbation des plans et la LIE doit être remaniée. Swissgrid souhaite également exempter les installations électriques de la procédure d'approbation des plans, ou la leur faciliter, dans la mesure où elles n'ont qu'un faible impact sur les tiers, le territoire et l'environnement. EKZ et SAK souhaitent introduire la procédure d'approbation des plans simplifiée pour les infrastructures jusqu'à 36 kV ou celles des niveaux de réseau 5 et 6. AVDEL, B-Valgrid, Romande Energie et SEIC-TELEDIS proposent de réduire le nombre d'instances impliquées et d'étapes dans le processus. AES recommande de concentrer la procédure d'approbation des plans sur l'ESTI et de supprimer la compétence de l'OFEN. Cet intervenant propose que le Conseil fédéral soit habilité à exempter les transformations d'installation à courant fort de l'obligation d'obtenir l'approbation des plans ou qu'il puisse prévoir des procédures facilitées. Swissgrid demande que les droits attachés aux servitudes échues et qui ne peuvent pas être renouvelées puissent être acquis conformément à la législation en matière d'expropriation. Swissgrid est en outre d'avis que la définition des commissions à consulter en vertu du droit fédéral, dans le cadre des procédures d'approbation des plans (art. 16g, al. 2, doit être formulé plus largement.

5.7. Avis de l'industrie et des services

FER-GE, FRC, Coop, CI CDS, Migros, Swissmem, UTS, GastroSuisse, IGEB et HKBB approuvent en principe le projet, respectivement son objectif, tout en exprimant cependant des réserves et des préoccupations sur certains points. Cemsuisse adhère complètement à la prise de position d'IGEB.

Selon GastroSuisse, la transformation et le développement de l'infrastructure du réseau électrique doivent être réalisés sans incidence sur les coûts, puisque des augmentations du prix de l'électricité péjoreraient les avantages concurrentiels de la place suisse. Pour IGEB, il importe que le développement du réseau soit promu en fonction des besoins et non pas en vertu de conceptions politiques illusoires. Coop, GGS, CI CDS et Migros veulent que la métrologie soit libéralisée. GGS pressent que le projet de loi prépare le terrain à une nouvelle hausse des coûts financés par au moyen de la rémunération de l'utilisation du réseau.

Art. 9a LApEI] Scénario-cadre Coop, FER-GE, FRC, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem s'expriment en faveur d'un scénario-cadre d'économie énergétique pour servir de base contraignante à la planification du réseau.

Coop, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, SIG, UTS et Swissmem estiment qu'une périodicité fixe de cinq ans serait adéquate pour vérifier le scénario-cadre. UTS souhaite une périodicité de dix ans.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels Coop, GGS, IGEB, CI CDS et Migros sont opposés à ce que les plans pluriannuels soient obligatoirement contrôlés par l'EiCom, car les gestionnaires de réseau seraient de ce fait incités, notamment, à exagérer la dotation des plans pluriannuels qu'ils soumettent. En revanche, FER-GE et UTS y sont favorables. UTS aimerait prolonger le délai de contrôle à 15 mois.

Coop, FER-GE, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem se prononcent en faveur d'un délai imparti aux gestionnaires de réseau pour établir les plans pluriannuels. GGS et IGEB approuvent le délai proposé de neuf mois, tandis qu'UTS souhaite un délai de 15 mois.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection Coop, FER-GE, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem soutiennent la définition du point d'injection. Selon Coop, GGS, CI CDS et Migros, il faut contrôler que cette définition est compatible avec des concepts novateurs tels que la réponse à la demande («demand response»).

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau Coop, FRC, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem adhèrent au projet d'ancrer le principe ORARE dans la loi. Coop, CI CDS et Migros proposent de se référer explicitement à l'efficacité des coûts. De l'avis d'UTS, il faut commencer par planifier et construire de manière suffisante avant d'optimiser l'exploitation.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification Coop, FER-GE, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem soutiennent l'implication des acteurs concernés dans la détermination des besoins aux niveaux de réseau 3 à 7. Coop, GGS, CI CDS et Migros proposent d'élargir explicitement le cercle des acteurs concernés aux consommateurs finaux et aux entreprises prestataires de services dans le domaine de la gestion de la demande («demand side management»).

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public Coop, FRC, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem estiment qu'il n'est pas pertinent de donner à la Confédération et aux cantons la compétence d'informer le public. HKBB considère également que cette disposition est à la fois chère et douteuse.

Pour Coop, GGS, CI CDS, IGEB, Migros et Swissmem, il y a déjà suffisamment de canaux de communication et, de surcroît, les intéressés sont déjà impliqués dans le processus de planification en vertu de l'art. 9^e, al. 4, LApEI. Aux yeux de FER-GE, toutefois, une diffusion plus large de l'information représente une mesure pertinente.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables Coop, FRC, GastroSuisse, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem rejettent l'imputabilité des coûts liés aux mesures d'information prises par les gestionnaires de réseau. Coop, GGS, CI CDS et Migros demande la suppression pure et simple de l'imputabilité des coûts liés aux mesures d'information parce qu'il s'agirait d'une «carte blanche» à la charge des consommateurs finaux.

Coop, GastroSuisse, GGS, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem refusent l'imputabilité des coûts liés aux mesures novatrices. Coop, CI CDS, Migros et Swissmem, craignant qu'une telle disposition ne renforce le monopole des gestionnaires de réseau, proposent de la supprimer. Aux yeux de Swissmem, la formulation est trop ouverte. UTS considère que cette disposition n'est judicieuse qu'à partir d'un certain seuil d'économie d'énergie ou d'un certain gain d'utilité dans l'exploitation. En revanche, IGEB se montre d'accord avec cet aspect du projet, sous réserve qu'il serve la fiabilité et l'efficacité de l'exploitation du réseau.

Coop, CI CDS et Migros proposent de supprimer l'imputabilité des coûts liés aux systèmes de mesure (intelligents). Il conviendrait au contraire d'arrêter, en lieu opportun, que les activités métrologiques sont soumises à la libre concurrence et que les tiers doivent y avoir librement accès sans aucune discrimination. Selon FRC, les coûts liés aux systèmes de mesure intelligents doivent être partiellement financés par les gestionnaires de réseau, car ils en bénéficient aussi.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 Des mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs sont pertinentes aux yeux de Coop, FER-GE, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem. Coop, Migros et CI CDS déplorent l'absence de critères et de conditions-cadre dans le projet. Il incomberait au Conseil fédéral de les arrêter.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût Coop, FER-GE, FRC, GGS, IGEB, CI CDS, Migros et Swissmem estiment qu'il est judicieux de prévoir un facteur de surcoût pour le câblage aux niveaux de réseau 3 à 7. IGEB et Swissmem notent que l'efficacité de la mesure n'apparaîtra que dans la pratique et qu'il faudra, le cas échéant, reconsidérer cette disposition. UTS n'adhère que partiellement à la disposition: les communes et/ou les propriétaires fonciers devraient assumer 40-60% des coûts.

Coop, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem jugent correct de fixer dans la loi une limite supérieure pour le facteur de surcoût et d'en laisser la détermination au Conseil fédéral. Coop, CI CDS et Migros soulignent que la fixation de ce facteur ne doit pas répondre à des intérêts particuliers ni émaner d'une conception politique ou idéologique. Selon GGS et Swissmem, les critères doivent être choisis de manière à ce que le facteur de surcoût maximum ne soit pas utilisé de façon routinière. Swissmem est d'avis qu'il faut aussi prendre en compte les coûts courants.

Coop, IGEB, CI CDS, Migros et UTS approuvent les dérogations quant au facteur de surcoût. Coop, CI CDS et Migros sont d'avis que l'expression «diminuer fortement les nuisances» doit être précisée.

GGs et Swissmem rejettent les dérogations en question. Ces deux acteurs proposent que le consommateur final ne soit pas appelé à assumer les coûts supplémentaires en cas de dépassement du facteur de surcoût.

[Art. 15d LIE] Intérêt national Cette réglementation trouve l'appui de Coop, FER-GE, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem. Par contre, GGS la refuse. Coop, FRC, GGS, IGEB, CI CDS et Migros soulignent le fait que l'intérêt national ne se justifie pas en soi pour toutes les lignes de transport et qu'il ne vaut qu'en rapport à la sécurité d'approvisionnement. Pour FRC, les coûts des lignes servant au commerce de l'électricité ne doivent pas être répercutés sur le consommateur final. HKBB propose de supprimer l'expression «en principe».

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel Coop, FER-GE, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem approuvent le maintien de la procédure de plan sectoriel. Coop, GGS, IGEB, CI CDS, Migros et UTS sont d'avis qu'il faut l'ancrer dans la loi.

Selon Coop, FER-GE, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem, l'ESTI doit continuer de traiter, en qualité de première instance, les autorisations concernant les lignes du réseau de transport. FER-GE et UTS considèrent que cette tâche incombe à l'OFEN.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans Pour Coop, GGS, CI CDS et Migros, il n'est pas pertinent de faire appel à des personnes extérieures à l'administration pour exécuter une procédure d'approbation des plans. FER-GE, IGEB et UTS sont favorables à cette option. HKBB souhaite introduire un délai fixe de deux ans pour les procédures d'approbation des plans.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements Coop, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem estiment nécessaire de garantir les tracés actuels par des alignements en vue du développement et de la transformation des lignes existantes. UTS propose de prévoir la possibilité de ménager des exceptions justifiées.

Coop, GGS, IGEB, CI CDS et Migros proposent que les zones réservées devenues obsolètes puissent être supprimées également à la demande des propriétaires fonciers.

[Art. 26a LIE] Géodonnées Coop, FER-GE, FRC, GGS, IGEB, CI CDS, Migros, UTS et Swissmem se disent favorables à ce que l'OFEN procède au relevé et à la publication des géodonnées. Pour des raisons de sécurité, GGS, IGEB et Swissmem souhaitent qu'aucun détail trop spécifique relatif aux installations ne soit publié. HKBB demande que cet article soit purement et simplement supprimé.

Autres préoccupations et remarques GGS demande que le législateur fixe des standards minimaux pour les appareils de mesure et qu'il permette le libre jeu de la concurrence dans le domaine métrologique. GGS, IGEB et Swissmem souhaitent en outre que les données mesurées soient mises sans discrimination à la disposition des acteurs qualifiés. FER-GE déplore l'absence d'une évaluation spécifique des coûts générés par la stratégie Réseaux électriques pour les entreprises et les ménages. IGEB demande que les congestions soient réduites lors des échanges transfrontaliers. Comme les effets du projet sur l'industrie forte consommatrice d'énergie n'ont pas été évalués, il convient de prévoir d'ores et déjà des dérogations à cet égard. Swissmem invite à vérifier régulièrement l'impact des mesures proposées. Pour les marchés où la libre concurrence n'est pas possible, Coop, CI CDS et Migros proposent d'ancrer l'efficacité des coûts à l'art. 1 LApEI. HKBB formule diverses propositions de modification quant aux directives et au libellé, respectivement au contexte du projet de loi. FRC estime qu'il est nécessaire de réglementer de manière stricte la protection et l'utilisation des données obtenues par les systèmes de mesure intelligents.

Propositions déposées pour accélérer la procédure UTS propose de fixer à deux ans la durée maximale de la procédure d'autorisation de l'OFEN.

5.8. Avis de la branche des transports

UPSA refuse le projet au motif que le développement des réseaux électriques doit être axé sur la consommation et les prévisions d'utilisation et non pas sur les scénarios politiques de la Stratégie énergétique 2050. De plus, le projet contiendrait des contradictions. Les art. 9a à 9f LApEI doivent être supprimés. CFF remercie d'avoir pu participer dès l'élaboration du projet.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre CFF approuve un scénario-cadre d'économie énergétique et la périodicité flexible de cinq ans prévue pour procéder aux contrôles.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels Pour CFF, le contrôle par l'ECom des plans pluriannuels, le délai imparti à cet effet et le délai de dépôt des plans pluriannuels sont pertinents.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection CFF adhère à la définition du point d'injection.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau CFF soutient l'ancrage du principe ORARE dans la loi.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification CFF salue l'implication des acteurs concernés dans la détermination des besoins aux niveaux de réseau 3 à 7 (en particulier sa propre implication).

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public CFF considère qu'il est pertinent d'élargir les tâches d'information de la Confédération et des cantons, alors qu'UPSA rejette cette disposition. Selon CFF, l'information du public qui incombe aux cantons ne doit pas être financée par des taxes.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables CFF approuve l'imputabilité des coûts d'information incombant aux gestionnaires de réseau, contrairement à UPSA, qui refuse d'imputer ces coûts.

CFF accepte d'imputer les coûts des mesures novatrices, contrairement à UPSA.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 CFF appuie les mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs, alors qu'UPSA les rejette. Pour le réseau de transport, CFF propose de ne choisir une solution par enfouissement de la ligne que dans des cas exceptionnels.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût UPSA refuse fondamentalement de prévoir un facteur de surcoût. CFF approuve l'introduction d'un facteur de surcoût de même que la fixation dans la loi d'un plafond légal, la détermination effective étant laissée au Conseil fédéral. En revanche, CFF s'oppose aux dérogations prévues. En outre, le câblage souterrain ne devrait intervenir que lors de renouvellements importants, sous réserve que l'exploitation d'une telle solution soit possible.

[Art. 15d LIE] Intérêt national CFF et UPSA se prononcent pour le statut d'intérêt national s'agissant du réseau de transport et de certaines parties du niveau de réseau 3.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel CFF et UPSA sont d'avis qu'il faut maintenir et ancrer dans la loi la procédure de plan sectoriel. CFF demande que cette procédure ne s'applique qu'au niveau de réseau 1.

UPSA refuse une compétence directe de l'OFEN s'agissant d'autoriser les lignes du réseau de transport, alors que CFF salue cette option.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans CFF et UPSA estiment qu'il n'est pas pertinent de donner à l'OFEN la possibilité de recourir à des personnes extérieures à l'administration pour exécuter une procédure d'approbation des plans.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements CFF considère qu'il est nécessaire de prévoir des alignements pour garantir le développement et les transformations des lignes existantes.

[Art. 26a LIE] Géodonnées CFF et UPSA refusent cet article de loi.

Propositions déposées pour accélérer la procédure CFF demande que les rôles et les tâches soient clairement définis dans la procédure de plan sectoriel. UPSA soumet diverses propositions, notamment celle de limiter le droit de recours.

5.9. Avis de la branche de la construction

HEV Suisse, qui soutient les efforts visant à simplifier et uniformiser les processus liés au renouvellement et au développement des réseaux électriques, observe toutefois avec inquiétude que l'administration fédérale se ménage toujours plus de compétences, tandis que les cantons et les propriétaires fonciers concernés sont négligés. CGI et USPI rejettent le projet au motif que l'introduction de zones réservées et d'alignements serait une violation disproportionnée du droit de propriété.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre HEV ne soutient un scénario-cadre d'économie énergétique que si son autorisation relève aussi du Parlement et non pas seulement du Conseil fédéral. En outre, sa périodicité doit être étendue à dix ans.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels Selon HEV, le dépôt des plans pluriannuels par les gestionnaires de réseau doit survenir sans délai, à moins que le scénario-cadre ne soit élaboré que tous les dix ans.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau HEV rejette le principe ORARE.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public HEV est d'avis que l'information par la Confédération et les cantons doit être fournie de manière ciblée et contraignante.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût HEV pense qu'à la place du facteur de surcoût, il faudrait introduire d'autres paramètres à l'instar de ce qui est prévu dans le système d'examen et d'évaluation « câblage – lignes aériennes ». Une limite supérieure ne devrait être introduite que pour indiquer à partir de quel niveau de coûts l'enfouissement de la ligne n'est plus une option quand bien même tous les autres paramètres seraient en faveur d'un câblage souterrain. Les dérogations proposées sont de manière trop unilatérale à la charge des gestionnaires de réseau.

[Art. 15d LIE] Intérêt national HEV refuse que le réseau de transport et certaines parties du niveau de réseau 3 soient déclarés d'intérêt national, le Parlement ayant la compétence de décider du statut des installations individuelles et le traitement de l'intérêt national ayant la priorité sur l'intérêt international.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel Selon HEV, la procédure de plan sectoriel est en principe correcte pour les lignes du niveau de réseau 1, mais le Conseil fédéral ne devrait pas renoncer à impliquer les milieux concernés en recourant à des dérogations. En outre, la détermination du corridor doit découler d'une coopération avec les cantons.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans De l'avis de HEV, la procédure d'approbation des plans proprement dite doit rester en priorité aux mains de l'OFEN, afin d'éviter des conflits d'intérêts.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements HEV est d'avis que la Confédération ne doit pouvoir que proposer des zones réservées et des alignements, leur détermination définitive ressortissant aux cantons. De même, leur suppression, qui doit aussi pouvoir intervenir à la demande des propriétaires fonciers concernés, incombe aux cantons. La durée de validité des zones réservées ne doit pas être prolongeable. CGI et USPI considèrent que les zones réservées et les alignements représentent une mesure d'expropriation disproportionnée et un enrichissement illégal en violation du droit constitutionnel de la propriété. S'agissant de telles mesures, les propriétaires fonciers doivent être au bénéfice d'une consultation obligatoire. Ils doivent aussi être impliqués dans l'élaboration du projet de loi.

[Art. 26a LIE] Géodonnées Aux yeux de HEV, le relevé et la publication des géodonnées par l'OFEN sont judicieux, mais les demandes de consultation des données devraient être justifiées.

5.10. Avis des organisations de consommateurs

La Fondation pour la protection des consommateurs (FPC) est d'avis que le projet ne concerne que marginalement les consommateurs.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre Pour FPC, réaliser un scénario-cadre d'économie énergétique est une mesure favorable aux consommateurs. KF approuve également l'introduction du scénario-cadre et sa vérification à intervalles fixes de cinq ans.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels KF considère que le contrôle des plans pluriannuels par l'EICom est correct. De l'avis de KF toujours, il est adéquat d'impartir un délai aux gestionnaires de réseau et à l'EICom, aux premiers pour qu'ils établissent leurs plans pluriannuels, à la seconde pour qu'elle les contrôle. De plus, les échéances de l'ensemble du processus devraient être clairement communiquées.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection KF se déclare d'accord avec la définition du point d'injection.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau KF soutient l'ancrage dans la loi du principe ORARE, dont l'application doit être documentée.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification Pour KF, il est pertinent d'impliquer les acteurs concernés dans la détermination des besoins aux niveaux de réseau 3 à 7.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public Selon KF, une information plus large de la part de la Confédération et des cantons n'est judicieuse que si l'effort correspondant reste limité.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables KF refuse l'imputabilité des coûts d'information des gestionnaires de réseau de même que les coûts des mesures novatrices. FPC est d'avis que les gestionnaires de réseau doivent assumer les coûts des systèmes de mesure intelligents et que le bon fonctionnement du marché doit être garanti dans ce domaine.

Il faut veiller à la sécurité des données de consommateurs recueillies grâce au comptage intelligent et régler clairement leur traitement.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 KF rejette toute mesure de remplacement définie sans l'implication des gestionnaires de réseau régionaux.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût KF soutient l'introduction d'un facteur de surcoût et les dérogations prévues y relatives, tout en trouvant (trop) élevé le plafond prévu de 3,0. De plus, selon cet intervenant, la fixation du facteur de surcoût suppose que tous les acteurs ont été impliqués.

[Art. 15d LIE] Intérêt national FPC estime que le statut d'intérêt national ne se justifie pas en soit pour les réseaux électriques. Le développement du réseau à des fins de commerce de l'électricité ne doit pas survenir aux frais du consommateur. En revanche, KF approuve cet article de loi.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel KF se déclare favorable au maintien et à l'ancrage dans la loi de la procédure de plan sectoriel. Selon KF, l'OFEN ne devrait pas recevoir de compétence directe s'agissant d'autoriser les lignes du réseau de transport.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans KF adhère à la possibilité de mandater des personnes extérieures à l'administration pour qu'elles exécutent une procédure d'approbation des plans.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements KF estime qu'il est nécessaire de prévoir des alignements pour garantir le développement et la transformation des lignes existantes.

[Art. 26a LIE] Géodonnées Cette réglementation rencontre l'adhésion de KF pour autant que le coût reste limité.

Propositions déposées pour accélérer la procédure KF propose qu'un organe officiel coordonne la procédure d'autorisation.

5.11. Avis des organisations de protection de l'environnement et du paysage

FSG reconnaît qu'il est nécessaire de développer rapidement les réseaux électriques pour maîtriser les exigences du tournant énergétique. Mais la manière d'y parvenir lui paraît techniquement dépassée et parfois non pertinente.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE, WWF et ECO SWISS plaident en faveur de l'introduction d'un scénario-cadre. Selon ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF, la planification du réseau doit se fonder dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ces intervenants demandent que les parties concernées soient spécifiées de manière plus détaillée et que les acteurs de la société civile soient impliqués. FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE, WWF et ECO SWISS soutiennent l'ancrage dans la loi d'une périodicité fixe. Mais ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF sont d'avis que la périodicité doit être ramenée à trois ans, afin de réagir de manière plus flexible et d'éviter des planifications erronées.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF approuvent le contrôle des plans pluriannuels et la prise de position écrite par l'EiCom. Ces acteurs considèrent qu'une procédure de consultation après la publication de la prise de position constituerait une option ou, à tout le moins, ils souhaitent une publication des prises de position de l'EiCom. En outre, ils proposent de prévoir un instrument de planification adéquat pour les niveaux de réseau 4 à 7.

FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF estiment judicieux que les gestionnaires de réseau introduisent des plans pluriannuels. FP se dit favorable à un délai de neuf mois.

FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF soutiennent le délai de contrôle des plans pluriannuels par l'EiCom. FP est pour un délai de neuf mois.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF adhèrent en partie à la définition du point d'injection pour les nouvelles installations de production. Ces intervenants proposent que l'impact sur l'environnement et sur l'agriculture soit aussi prise en compte.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF sont favorables à l'ancrage dans la loi du principe ORARE.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF souhaitent impliquer les cantons concernés et les autres parties prenantes, ces dernières devant être définies de manière plus ouverte de manière à englober notamment les associations environnementales et les autres acteurs intéressés.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g et h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF se prononcent en faveur d'une information du public par la Confédération et les cantons.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables FP, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF estiment pertinent que le coût des mesures d'information incombant aux gestionnaires de réseau soit imputable, tout en relevant que la communication doit naturellement être équilibrée et réciproque.

FP juge pertinent de financer le coût des mesures novatrices au moyen de la rémunération de l'utilisation du réseau. Sans prendre position, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF notent toutefois qu'il faudrait inciter le plus d'acteurs possible à innover et que l'imputabilité des coûts est susceptible d'entraîner un manque de transparence et des investissements inadéquats. Aux yeux d'ECO SWISS, les réseaux intelligents sont indispensables.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 ASPO se dit opposée à la réglementation proposée quant à la décision technologique (câblage souterrain ou ligne aérienne) au niveau de réseau 1. ECO SWISS estime qu'il est irréaliste de vouloir construire des lignes à haute tension sous forme de lignes aériennes. Compte tenu de la meilleure protection offerte par les lignes souterraines contre les champs magnétiques, il s'agit de convaincre les consommateurs des avantages de celles-ci pour qu'ils soient disposés à financer les surcoûts de réseau prévisibles. ASCV estime que le libellé de la réglementation exprime un vœu totalement dénué d'obligation. Cet intervenant critique en outre EOS (actuellement ALPIQ) d'avoir prétendu par le passé que les lignes à haute tension ne peuvent pas être enfouies. Selon ASCV, l'OFEN et l'ESTI, elle-même contrôlée par les gestionnaires du réseau de transport, auraient dû intervenir d'office.

FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF considèrent qu'il est pertinent de permettre à l'autorité chargée d'octroyer les autorisations d'ordonner des mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût FP, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF rejettent le facteur de surcoût, car une simple analyse des coûts serait trop peu étoffée. Ces intervenants arguent que presque tous les projets de ligne du réseau de distribution peuvent et doivent être enfouis, parce que cette technologie est avantageuse pour l'être humain et l'environnement. Aucune réglementation n'est requise pour les quelques exceptions restantes. FP rend attentif au fait que le calcul des coûts complets doit reposer sur les justes paramètres de coûts. ASPO refuse également le facteur de surcoût, car il contredit l'obligation constitutionnelle de protéger et de ménager le paysage, la nature et la biodiversité. Seuls seraient encore pris en compte les critères liés aux aspects techniques et à la rentabilité, le choix des paramètres de calcul appartenant à l'EICOM et à Swissgrid. Par ailleurs, un facteur de surcoût de 3,0 reviendrait à interdire de fait l'enfouissement des lignes dans les Alpes. FSG propose que les coûts d'exploitation (spécialement les coûts de perte d'électricité) figurent obligatoirement dans les calculs et que le facteur de surcoût soit en principe plafonné à 2,0 (on ferait

ainsi l'économie d'env. 90% des procédures). La procédure accélérée devrait aussi s'appliquer à toutes les variantes de câblage (ce que FSG refuse toutefois pour les nouvelles lignes à haute tension).

FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF sont opposés à un plafonnement du facteur de surcoût dans la loi: il doit incomber au Conseil fédéral de le fixer. Si le facteur de surcoût devait être introduit contre la volonté d'ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF, le Conseil fédéral devrait prendre en compte les avantages des variantes, notamment les avantages des lignes souterraines pour la protection de la nature et des espèces. Selon FP, une limite supérieure fixée par le législateur serait fatalement arbitraire. Aux yeux de Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF, les dérogations prévues concernant le facteur de surcoût sont judicieuses.

[Art. 15d LIE] Intérêt national FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF se disent clairement opposés à l'introduction générale du statut d'intérêt national pour les installations du niveau de réseau 1, en particulier du niveau de réseau 3. Cette introduction ne servirait qu'à permettre une pesée d'intérêts préalable face aux autres intérêts nationaux relevant de la protection de la nature et du paysage. Une pesée d'intérêts serait d'ores et déjà possible s'il s'avérait que la sécurité d'approvisionnement ou la mise en œuvre du tournant énergétique l'exige. Or, à ce stade, la démonstration du besoin n'est pas transparente, de sorte que les installations concernées pourraient servir exclusivement au commerce de l'électricité. FSG accepte le statut d'intérêt national pour les lignes souterraines, mais le refuse pour les nouvelles lignes aériennes. Attribuer aux lignes électriques un intérêt équivalent ou supérieur à d'autres intérêts nationaux reviendrait à supprimer l'utilité de l'IFP. Pour ASCV, cette mesure conférerait encore plus de pouvoir aux entreprises électriques.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF acceptent l'idée qu'une procédure de plan sectoriel doive en principe être menée, à l'avenir également, pour les lignes du niveau de réseau 1. Ces intervenants ne considèrent pas qu'il faille ancrer ce principe dans la loi.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans FSG propose de supprimer le délai de remise des expertises des commissions [art. 16g, al. 2, LIE], des ressources en personnel suffisantes étant mises à disposition hors de la CFNP (Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage). Pour des raisons de politique institutionnelle, FSG refuse que des personnes extérieures à l'administration soient chargées de conduire des procédures d'approbation des plans.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF jugent qu'il est nécessaire de garantir les corridors de transport existants par des alignements.

[Art. 26a LIE] Géodonnées De l'avis de FP, ASPO, Greenpeace, Pro Natura, FSE et WWF, la collecte et la publication de géodonnées représentent une base importante en vue d'assurer l'acceptation du développement et de la transformation des réseaux électriques. Les données relatives aux flux de puissance doivent aussi être présentées.

Autres préoccupations et remarques ECO SWISS note que, dans la perspective d'un éventuel accord sur l'électricité, il ne faut créer aucune réglementation incompatible avec l'UE.

5.12. Avis des organisations scientifiques

Swissuniversities renonce à prendre position et laisse aux universités concernées le soin d'exprimer leur opinion de manière autonome.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre SATW soutient l'introduction du scénario-cadre et la périodicité fixe de cinq ans prévue à cet égard.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels Le contrôle des plans pluriannuels par l'EiCom rencontre aussi l'assentiment de SATW. Tant le délai de remise des plans pluriannuels imparti aux gestionnaires de réseau que le délai prévu pour en effectuer le contrôle doit être allongé à douze mois.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection, [art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau, [art. 9f & art. 20, al. 2, let. g à h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public: SATW estime que le principe ORARE est adéquat, que le point d'injection est bien défini et qu'il est correct de confier à la Confédération et aux cantons le soin d'informer sur la planification du réseau.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables SATW n'apporte pas son soutien à l'imputabilité des coûts incombant aux gestionnaires de réseau pour les mesures d'information et les mesures novatrices.

[Art. 15d LIE] Intérêt national SATW rejette le statut d'intérêt national accordé au réseau de transport et à des parties du niveau de réseau 3, car la protection de la nature, du paysage et du patrimoine a toujours la priorité.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel SATW soutient l'ancrage dans la loi de la procédure de plan sectoriel. Aucun objet soumis à la protection de la nature, du paysage ou du patrimoine ne peut se trouver dans les zones couvertes par la planification. En outre, les corridors de planification doivent être définis à une distance d'au moins un kilomètre des zones habitées. De plus, il faut prendre en compte les solutions de câblage souterrain au moment de choisir la technologie de transport.

Selon SATW, l'ESTI doit demeurer la première instance compétente pour décerner les autorisations de lignes du réseau de transport.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements Aux yeux de SATW, il est nécessaire de prévoir des alignements pour garantir les développements et transformations de lignes existantes. Quant aux recours visant des zones réservées, ils ne doivent pas avoir d'effet suspensif.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1, [art. 15c LIE] Facteur de surcoût, [art. 16 à 17a, LIE] Procédure d'approbation des plans, [art. 26a LIE] Géodonnées: l'attribution à des personnes extérieures à l'administration de la procédure d'approbation des plans est refusée. SATW accueille favorablement tant les mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs que l'introduction d'un facteur de surcoût.

Lors de la détermination du facteur de surcoût, il faut impérativement prendre en compte les pertes. Les dérogations prévues sont à refuser. SATW salue le relevé et la publication des géodonnées par l'OFEN.

Autres préoccupations et remarques SATW précise que les capacités de transport n'imposent des limites au commerce de l'électricité qu'à la frontière avec la France. Aux frontières avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, les capacités sur le territoire suisse représentent plus que le double des capacités disponibles de l'autre côté de la frontière.

5.13. Avis des domaines des technologies propres, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Biofuels Suisse et VUE naturemade renoncent à prendre position. InfraWatt salue expressément l'optimisation des réseaux électriques et, ce faisant, les quatre préoccupations essentielles de la stratégie Réseaux électriques. swisscleantech se montre en principe favorable aux grandes lignes du projet. SSG, qui soutient fondamentalement le projet, relève les avantages de la géothermie, notamment s'agissant des réseaux électriques.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre SSG et swisscleantech soutiennent l'introduction du scénario-cadre, la deuxième nommée proposant d'établir une procédure de légitimation (p. ex. processus pour les parties prenantes). Les deux intervenants cités plaident pour une périodicité fixe de cinq ans.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels SSG et swisscleantech acceptent également le contrôle des plans pluriannuels par l'EiCom. swisscleantech souhaite limiter ce contrôle aux niveaux de réseau 1 à 3. Selon SSG, il faut porter à douze mois le délai imparti aux gestionnaires de réseau pour déposer les plans pluriannuels aussi bien que le délai prévu pour les contrôler. swisscleantech souscrit au délai proposé de neuf mois.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection SSG et swisscleantech confirment la définition du point d'injection. Pour swisscleantech, il faudrait définir aussi les points de soutirage.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau SSG et swisscleantech considèrent que le principe ORARE est correct. Selon swisscleantech, un document de la branche serait préférable pour les niveaux de réseau 5 à 7.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification Tant SSG que swisscleantech approuvent l'implication des cantons, des communes et des autres acteurs concernés dans la détermination des besoins aux niveaux de réseau 3 à 7.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g à h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public SSG et swisscleantech se prononcent pour que la Confédération et les cantons assurent l'information sur la planification du réseau, swisscleantech n'identifiant un besoin d'information que pour les niveaux de réseau 1 à 3. Il faut en outre prévoir des possibilités de participation à un stade aussi précoce que possible.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables Contrairement à SSG, swisscleantech soutient l'imputabilité des coûts incombant aux gestionnaires de réseau pour les mesures d'information. swisscleantech entend que la liste des coûts visés soit réglementée par la voie de l'ordonnance. Swisscleantech approuve aussi l'imputabilité des coûts des mesures novatrices, alors que SSG la refuse.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1, [art. 15c LIE] Facteur de surcoût SSG et swisscleantech approuvent l'une et l'autre les mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs et l'introduction d'un facteur de surcoût. Aux yeux de SSG, il faut impérativement prendre en compte les pertes lors de la détermination du facteur de surcoût et les dérogations prévues doivent être rejetées. swisscleantech souhaite, en principe, enfouir les lignes des niveaux de réseau 5 à 7 tout en relevant le facteur de surcoût à 4,0 pour les niveaux de réseau 1 à 3. Il faut en outre envisager le câblage sur toute la longueur de la ligne pour les niveaux de réseau 1 à 3. Selon swisscleantech, les dérogations prévues deviennent de toute manière superflues grâce aux modifications proposées.

[Art. 15d LIE] Intérêt national SSG rejette le statut d'intérêt national pour le réseau de transport et certaines parties des niveaux de réseau 3, car la protection de la nature, du paysage ou du patrimoine doit toujours être prioritaire. swisscleantech estime que cette disposition est pertinente, mais que les installations des niveaux de réseau 5 à 7 devraient être en clairement exclues et que d'autres solutions, respectivement des variantes permettant d'éviter le problème devraient être examinées s'agissant des zones visées à l'art. 5 LPN.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel SSG et swisscleantech soutiennent l'ancrage dans la loi de la procédure de plan sectoriel. Selon SSG, les zones de planification ne doivent comporter aucun objet visé par la protection de la nature, du paysage ou du patrimoine. En outre, les corridors

de planification doivent passer à au moins un kilomètre des zones habitées. De plus, il faut prendre en compte les solutions de ligne souterraine au moment de choisir la technologie de transport.

Pour SSG, l'ESTI doit demeurer la première instance compétente pour délivrer les autorisations de lignes du réseau de transport.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans swisscleantech soutient l'attribution de procédures d'approbation des plans à des personnes extérieures à l'administration, tandis que SSG la refuse.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements Pour SSG et swisscleantech, il est nécessaire de prévoir des alignements pour garantir le développement et la transformation des lignes existantes. De l'avis de SSG, les recours concernant une zone réservée ne doivent pas avoir d'effet suspensif.

[Art. 26a LIE] Géodonnées SSG est favorable à ce que l'OFEN relève et publie les géodonnées. swisscleantech rejette l'idée d'un relevé des géodonnées pour les niveaux de réseau 5 à 7, pour lesquels une obligation d'informer lui apparaît suffisante.

Autres préoccupations et remarques SSG précise que les capacités de transport ne restreignent le commerce de l'électricité qu'à la frontière avec la France. Aux frontières avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, les capacités sur le territoire suisse représentent plus que le double des capacités disponibles de l'autre côté de la frontière. swisscleantech souhaite définir clairement le champ d'application des divers articles de la loi en les précisant par la désignation des niveaux de réseau concernés. Par ailleurs, les autorisations concernant les installations de tension inférieure ou égale à 36kV doivent être décernées sur la base des procédures fixées par la législation sur les constructions et compte tenu des vérifications ponctuelles réalisées par l'ESTI. swisscleantech demande en outre que des directives réglementent l'aliénation des réseaux électriques des niveaux de réseau 3 à 7.

5.14. Autres organisations de politique énergétique et de technique énergétique

Kettreaktion ne participe pas à la consultation car ce participant rejette la Stratégie réseaux électrique comme étant une partie de la Stratégie énergétique 2050. Selon Kettenreaktion, des stratégies partielles ne pourront être établies et décidées que lorsque la Stratégie énergétique 2050 répondra aux exigences d'une stratégie globale. Swiss Metering approuve le projet à l'exception de la disposition prévoyant d'imputer les coûts de comptage intelligent, qui doit être supprimée.

L'association HTST se plaint à constater que le projet contient des éléments qu'elle a promus par le passé. L'association faïtière Elektrosmog considère le projet de loi, conjointement aux modifications prévues de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), comme une LEX SWISSGRID vidant de leur substance plusieurs arrêts du Tribunal fédéral. C'est pourquoi elle rejette le projet et demande son remaniement. Gigahertz et IG-UHWM critiquent aussi le projet au motif qu'il déjoue plusieurs arrêts du Tribunal fédéral et qu'il restreint les possibilités de participation et d'opposition. IG-UHWM craint au demeurant que les modifications proposées de la loi n'entraient, voire n'empêchent l'enfouissement des lignes électriques.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre UFS (Umweltfreisinnige SG), la coopérative Ökostrom, l'association faïtière Elektrosmog et HSUB considèrent qu'il est adéquat de prévoir un scénario-cadre obligatoire pour planifier le réseau et une périodicité fixe pour procéder à son contrôle. UFS, Elektrosmog et HSUB soutiennent une périodicité de cinq ans, tandis qu'Ökostrom est d'avis que la loi devrait permettre un contrôle plus fréquent. Selon HSUB, un scénario au moins devrait être axé systématiquement sur le câblage souterrain, y compris sur un superréseau («réseau overlay») à courant continu. Il convient en outre d'examiner les effets que produira l'abandon des cinq centrales nucléaires sur le réseau de transport.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels UFS, Ökostrom, Elektromog et HSUB sont favorables au contrôle des plans pluriannuels par l'EiCom. Ökostrom et HSUB acceptent que ce contrôle soit soumis à un délai, alors qu'UFS et Elektromog y sont opposées. UFS, Ökostrom et HSUB approuvent que le délai soit fixé à neuf mois.

Ökostrom et HSUB, qui estiment judicieux d'impartir fondamentalement aux gestionnaires de réseau un délai de remise des plans pluriannuels, jugent que la durée proposée de neuf mois est appropriée. UFS et Elektromog ne considèrent pas qu'une telle disposition soit nécessaire. UFS pense que de tels délais ne doivent pas être ancrés dans la loi.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection Elektromog et HSUB approuvent la définition du point d'injection. Ökostrom rejette cette disposition, parce qu'elle contrecarre les efforts visant une production énergétique décentralisée. En dehors des zones à bâtir et au-delà d'une certaine longueur, les coûts de raccordement devraient être pris en charge par les gestionnaires de réseau ou couverts par les contributions de la RPC aux investissements.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau UFS, Ökostrom, Elektromog et HSUB sont favorables au principe ORARE. Mais toutes les lignes qu'il faut assainir doivent respecter les valeurs limites des nouvelles lignes.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification UFS, Ökostrom, Elektromog et HSUB se prononcent pour l'implication des acteurs concernés dans la détermination des besoins aux niveaux de réseau 3 à 7. Ökostrom déplore l'absence d'une description précise des «autres acteurs concernés». HSUB demande que les planifications des autres infrastructures soient parallèlement prises en compte.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g à h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public Ökostrom, UFS et HSUB jugent nécessaire que la Confédération et les cantons informent sur la planification générale du réseau et sur les possibilités de participation. Elektromog, IG-UHWM et Gigahertz désapprouvent cette option, puisque les possibilités d'opposition auprès du Tribunal (administratif) fédéral sont remplacées par une procédure de participation dépourvue d'effet juridique.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables Ökostrom et Elektromog refusent l'imputabilité du coût des mesures d'information incombant aux gestionnaires de réseau, car c'est la seule manière d'éviter des dépenses inutiles, respectivement parce qu'il est superflu d'organiser des séances d'information en faveur des lignes aériennes. HSUB accepte que ces coûts soient imputables dans la mesure où il s'agit de procédures de participation. UFS et HSUB considèrent qu'il est pertinent d'imputer le coût des mesures novatrices. En revanche, Ökostrom y voit une distorsion de la concurrence et une limitation de l'innovation et de l'efficacité. Pour cet acteur, il s'agit là d'un puits sans fond en raison duquel le câblage souterrain est laissé pour compte.

Swiss Metering propose, dans un esprit de libre concurrence, de supprimer l'imputabilité des coûts requis par les systèmes de mesure intelligents.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 Selon Ökostrom et HSUB, les mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs remplissent la fonction visée. IG-UHWM, Gigahertz, UFS et Elektromog considèrent que de telles mesures de remplacement n'ont d'efficacité, pour autant qu'elles en aient une, qu'au même niveau de tension. IG-UHWM, Elektromog et Gigahertz préféreraient que, dans les zones protégées, les lignes de transport soient enfouies par principe.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût Ökostrom et HSUB saluent l'introduction d'un facteur de surcoût. Ökostrom souhaite que des recherches approfondies soient menées quant aux effets du câblage souterrain sur les terres cultivées. HSUB demande que le calcul du facteur de surcoût repose sur une observation à long terme comprenant les pertes de transport. UFS et Elektromog refusent le présent

projet, y compris le plafonnement dans la loi du facteur de surcoût et les dérogations prévues: ces deux intervenants veulent en priorité un enfouissement de toutes les lignes aux niveaux de réseau 1 à 7, les coûts supplémentaires étant secondaires à leurs yeux. UFS demande la suppression complète de cet article. Selon Elektrosmog, IG-UHWM et Gigaherz, le critère des pertes de transport manque dans le projet.

Ökostrom accueille favorablement la fixation d'une limite supérieure dans la loi, le Conseil fédéral devant toutefois impliquer à cette fin les associations concernées. Pour HSUB, par souci de flexibilité, il serait plus adéquat de résoudre ce point au niveau de l'ordonnance.

Ökostrom et HSUB acceptent les dérogations prévues, HSUB préférant toutefois une réglementation au niveau de l'ordonnance.

[Art. 15d LIE] Intérêt national Ökostrom estime qu'il est indispensable, pour garantir le tournant énergétique, d'attribuer le statut d'intérêt national aux installations électriques du réseau de transport et de certaines parties des niveaux de réseau 1 à 3. Cet intervenant signale que les surfaces agricoles utiles, par exemple, devraient aussi recevoir ce statut au titre de la sécurité alimentaire. Gigaherz, UFS, Elektrosmog et HSUB rejettent une telle réglementation avec véhémence. En lieu et place, UFS propose d'entreprendre un remaniement complet de l'actuel inventaire des objets d'intérêt national. HSUB et IG-UHWM proposent de supprimer purement et simplement cet article. Aux yeux d'Elektrosmog, les dispositions proposées reviennent à ériger un monopole privé et à réduire les possibilités d'opposition.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel UFS, Ökostrom, Elektrosmog et HSUB sont favorables au maintien de la procédure de plan sectoriel pour les lignes du niveau de réseau 1. Ökostrom note que les surfaces agricoles sont excessivement sollicitées parce que leur indemnisation est relativement basse, ce qui entraîne une perte de surfaces d'assolement. HSUB impliquerait davantage les groupements régionaux plutôt que les nationaux. Il faudrait en outre optimiser au moins une des variantes de corridor en vue d'enfouir la ligne.

Ökostrom accueille positivement l'ancrage dans la loi de la procédure de plan sectoriel. Par contre, UFS et Elektrosmog refusent cet ancrage. UFS demande la suppression des art. 15g à 15j au motif qu'il n'appartient pas à l'OFEN de décider si un plan sectoriel doit être exécuté ou non et que la composition du groupe d'accompagnement ne ressort pas du libellé de la loi. Selon Elektrosmog, IG-UHWM et Gigaherz, la représentation des intérêts au sein du groupe d'accompagnement est par trop unilatérale et les droits de participation dévolus à la population sont insuffisants. En outre, le modèle d'évaluation des lignes de transport comporte des défauts et privilégierait les lignes aériennes.

UFS, Ökostrom et Elektrosmog considèrent qu'il serait inadéquat d'attribuer à l'OFEN la compétence directe de décerner les autorisations relatives au réseau de transport. En revanche, HSUB s'offusque depuis longtemps des responsabilités conférées dans ce contexte à l'ESTI, une institution de droit privé, car l'indépendance n'est pas garantie. En outre, l'EICOM ne devrait pas être munie d'un droit de véto.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans Selon Ökostrom, charger des personnes extérieures à l'administration de l'exécution d'une procédure d'approbation des plans ne se justifie que dans des cas exceptionnels et à titre provisoire. HSUB trouve que ces mesures sont peu pertinentes eu égard aux conflits d'intérêts potentiels. Pour UFS et Elektrosmog, la possibilité envisagée n'est pas appropriée.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements Aux yeux d'UFS, Ökostrom et HSUB, les alignements constituent une mesure nécessaire. Ökostrom y voit une mesure provisoire apparentée à une expropriation, qu'il conviendrait donc d'indemniser. Par analogie, HSUB souhaite que soient prises des mesures visant les autres infrastructures, par exemple l'installation de fourreaux de câbles en cas d'assainissement complet des routes nationales. Elektrosmog rejette la proposition parce qu'il serait inadéquat, du point de vue de la politique réglementaire, de laisser des privés utiliser cet instrument et que la volonté d'innovation des gestionnaires de réseau pourrait s'en trouver inhibé.

[Art. 26a LIE] Géodonnées Pour Ökostrom, UFS, HSUB et Elektrosmog, il est judicieux que l'OFEN relève et publie les géodonnées. Ökostrom propose que le modèle de géodonnées soit conçu aussi simplement que possible et qu'il soit régulièrement actualisé.

Propositions déposées pour accélérer la procédure Selon UFS et Elektrosmog, on pourrait éviter des oppositions et accélérer par conséquent les procédures en multipliant les solutions câblées, lesquelles répondent mieux aux besoins de la population. HSUB propose de prendre davantage en considération les alternatives au développement du réseau, par exemple les installations de production électrique décentralisées, et de confier l'élaboration de ces autres options à des experts indépendants.

5.15. Autres participants à la consultation

L'Associazione Svizzera Inquilini (ASI) soutient entièrement la position de l'Association suisse des locataires (ASLOCA). AG Berggebiete reprend la position de SAB: nous renonçons à une répétition dans ce chapitre au profit de la lisibilité.

L'approche de la stratégie Réseaux électriques, pragmatique selon la Ville de Dübendorf, devrait donc être suivie d'effets. Le Centre patronal (CP) souscrit à la stratégie Réseaux électriques à la condition que ses remarques soient intégrées.

[Art. 9a LApEI] Scénario-cadre CP et Dübendorf acceptent que la planification du réseau doive se conformer à un scénario-cadre et que celui-ci fasse l'objet d'un contrôle à intervalles fixes de cinq ans. Dübendorf attend que l'on procède à partir d'une vision énergétique globale incluant les autres agents énergétiques et que tant les villes que les communes soient aussi adéquatement impliquées dans l'élaboration du scénario-cadre.

[Art. 9b et art. 22, al. 2bis, LApEI] Plans pluriannuels CP et Dübendorf sont favorables au contrôle des plans pluriannuels par l'EiCom, au délai de neuf mois imparti à l'EiCom pour procéder à son contrôle et au délai de neuf mois imparti aux gestionnaires de réseau pour établir leurs plans pluriannuels. Pour Dübendorf, un instrument de planification serait également souhaitable aux niveaux de réseau 4 à 7.

[Art. 9c LApEI] Fixation du point d'injection Dübendorf adhère à la définition du point d'injection.

[Art. 9d LApEI] Principes pour la planification du réseau CP et Dübendorf approuvent l'ancrage dans la loi du principe ORARE. CP souligne que les développements du réseau doivent malgré tout intervenir aux fins de la sécurité d'approvisionnement.

[Art. 9e LApEI] Coordination de la planification CP et Dübendorf soutiennent l'implication des acteurs concernés dans la détermination des besoins aux niveaux de réseau 3 à 7. Dübendorf souhaite que les villes et les communes soient explicitement mentionnées dans le texte de la loi et dans le message.

[Art. 9f et art. 20, al. 2, let. g à h, LApEI, art. 3bis, al. 2, LIE] Information du public Selon CP et Dübendorf, ancrer dans la loi la compétence de la Confédération et des cantons d'informer le public sur des aspects essentiels du développement du réseau et sur les possibilités de participation constitue une disposition pertinente. Dübendorf souhaite que l'on examine si la Confédération pourrait passer une convention de prestations avec les villes et les communes.

[Art. 15 LApEI] Coûts imputables CP et Dübendorf accueillent favorablement l'imputabilité des coûts des mesures d'information prises par les gestionnaires de réseau.

L'imputabilité des coûts requis par les mesures novatrices rencontre également l'assentiment de CP et Dübendorf. CP note avec insistance que le plafond de 20 millions de francs ne saurait être dépassé.

[Art. 15b LIE] Décision technologique pour le niveau de réseau 1 De l'avis de CP et Dübendorf, les mesures de remplacement aux niveaux de réseau inférieurs sont pertinentes pour atteindre l'objectif visé. Dübendorf pose toutefois la condition que les coûts supplémentaires soient imputables.

[Art. 15c LIE] Facteur de surcoût CP et Dübendorf approuvent l'introduction d'un facteur de surcoût, son plafonnement dans la loi et sa fixation définitive par le Conseil fédéral. CP et Dübendorf rejettent les dérogations prévues. Dübendorf propose que les critères permettant au Conseil fédéral de prononcer de telles dérogations soient mieux définis dans la loi.

[Art. 15d LIE] Intérêt national CP et Dübendorf sont favorables à ce que le réseau de transport et certaines parties du niveau de réseau 3 reçoivent le statut d'intérêt national.

[Art. 15e à 15j LIE] Procédure de plan sectoriel Selon CP et Dübendorf, il faut maintenir une procédure de plan sectoriel pour les lignes du niveau de réseau 1. De plus, Dübendorf est favorable à ancrer cette procédure dans la loi.

CP considère qu'il est pertinent de confier à l'OFEN la compétence de délivrer directement les autorisations pour les lignes du niveau de réseau.

[Art. 16 à 17a LIE] Procédure d'approbation des plans CP et Dübendorf adhèrent à l'engagement de personnes externes à l'administration pour réaliser la procédure d'approbation des plans, CP restreignant toutefois cette option à des cas exceptionnels et à titre temporaire.

[Art. 18 à 18d LIE] Zones réservées et alignements CP et Dübendorf se prononcent en faveur des alignements.

[Art. 26a LIE] Géodonnées CP et Dübendorf estiment qu'il est judicieux que l'OFEN procède au relevé et à la publication des géodonnées.

Autres préoccupations et remarques CP demande au Conseil fédéral de publier dans les meilleurs délais une vue d'ensemble actualisée des goulets d'étranglement du réseau électrique.

Propositions déposées pour accélérer les procédures USIC propose d'instaurer des corridors électriques nationaux dans lesquels les processus seront harmonisés. Ces procédures doivent prévoir des possibilités d'opposition et de participation, de même que l'évaluation environnementale, à un stade aussi précoce que possible. CP souhaite restreindre les possibilités de recours.

5.16. Personnes privées

Une personne privée demande que les dispositions visant l'indemnisation et l'expropriation soient remaniées, parce qu'elles sont dépassées, injustifiées et inéquitables. Une autre personne privée est d'avis que le projet arrive trop tôt, puisqu'il repose partiellement sur la Stratégie énergétique 2050, laquelle n'a pas encore été entérinée par le peuple. Certaines compétences et tâches nouvelles de la Confédération proposées par la stratégie Réseaux électriques sont inutiles et ne servent qu'à ancrer prématurément la Stratégie énergétique 2050. Il convient donc de supprimer ou d'adapter divers articles (notamment art. 15d LIE, art. 17a LIE, art. 9a à 9f LApE).

6. Liste des abréviations

al.	alinéa
AET	Azienda Elettrica Ticinese
AG	Canton d'Argovie
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
art.	article
ASCV	Association Sauvegardons le coteau valaisan
ASI	Associazione Svizzera Inquilini
AVDEL	Association valaisanne des distributeurs d'électricité
PBD	Parti bourgeois-démocratique
BE	Canton de Berne
OFEN	Office fédéral de l'énergie
BL	Canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
let.	lettre
CGI	Chambre genevoise immobilière
CP	Centre Patronal
PDC	Parti démocrate-chrétien
DSV	Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution
EBL	Genossenschaft Elektra Baselland
EBM	Genossenschaft Elektra Birseck
EICom	Commission fédérale de l'électricité
LIE	Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (loi sur les installations électriques)
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
UE	Union européenne
EWO	Elektrizitätswerk Obwalden
ewz	Elektrizitätswerke Zürich
PLR	Parti libéral-radical (Les Libéraux-Radicaux)
FER-GE	Fédération des Entreprises Romandes Genève
FR	Canton de Fribourg
FRC	Fédération Romande des Consommateurs
GE	Canton de Genève
GGS	Groupe des grands consommateurs d'électricité
GL	Canton de Glaris
PVL	Parti vert-libéral
PES	Parti écologiste suisse (Les Verts)
GR	Canton des Grisons
HEV	Hauseigentümerversand
HKBB	Handelskammer beider Basel
HSUB / HTST	Hochspannung unter den Boden / Haute tension sous terre
CI CDS	Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse
IGEB	Groupement d'intérêt des industries intensives en consommation électrique
IG-UHWM	Interessengemeinschaft umweltfreundliche Hochspannungsleitung Wattenwil-Mühleberg
IWB	Industrielle Werke Basel
JU	Canton du Jura
CDPNP	Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage

kf	Konsumentenforum
KHR	Kraftwerke Hinterrhein
LU	Canton de Lucerne
NE	Canton de Neuchâtel
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
Principe ORARE	Principe d'optimisation du réseau avant son renforcement et son extension
OW	Canton d'Obwald
CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SAK	St. Gallisch - Appenzellische Kraftwerke AG
SATW	Académie suisse des sciences techniques
CFF	Chemins de fer fédéraux
USP	Union suisse des paysans
FSE	Fondation suisse de l'énergie
SG	Canton de Saint-Gall
USS	Union syndicale suisse
FSG	Fondation suisse de la Greina
ACS	Association des communes suisses
USAM	Union suisse des arts et métiers
SH	Canton de Schaffhouse
SIG	Services industriels de Genève
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
FP	Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage
SO	Canton de Soleure
PS	Parti socialiste suisse
UVS	Union des villes suisses
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
UTS	Swissengineering
SSG	Société suisse pour la géothermie
UDC	Union démocratique du centre
ASAE	Association suisse pour l'aménagement des eaux
SZ	Canton de Schwyz
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
UR	Canton d'Uri
USIC	Union suisse des ingénieurs-conseils
USPI	Union suisse des professionnels de l'immobilier
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
VBE	Vereinigung Bündnerischer Elektrizitätswerke
ATE	Association Transports et Environnement
VD	Canton de Vaud
FPE	Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique
VS	Canton du Valais
AES	Association des entreprises électriques suisses
COMCO	Commission de la concurrence
WWF	World Wide Fund for Nature
ZG	Canton de Zoug
ZH	Canton de Zurich

7. Liste des participants

Kantone / Cantons / Cantoni

Canton de Fribourg / Kanton Freiburg
Canton de Genève
Canton de Neuchâtel
Canton de Vaud
Canton du Jura
Canton du Valais / Kanton Wallis
Cantone Ticino
Kanton Aargau
Kanton Appenzell Ausserrhoden
Kanton Appenzell Innerrhoden
Kanton Basel-Landschaft
Kanton Basel-Stadt
Kanton Bern / Canton de Berne
Kanton Glarus
Kanton Graubünden / Chantun Grischun / Cantone dei Grigioni
Kanton Luzern
Kanton Obwalden
Kanton Schaffhausen
Kanton Schwyz
Kanton Solothurn
Kanton St. Gallen
Kanton Thurgau
Kanton Uri
Kanton Zug
Kanton Zürich

In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell'Assemblea federale

Bürgerlich-Demokratische Partei BDP / Parti bourgeois-démocratique PBD / Partito borghese democratico PBD
Christlichdemokratische Volkspartei CVP / Parti démocrate-chrétien PDC / Partito popolare democratico PPD
FDP. Die Liberalen / PLR. Les radicaux / PLR. I Liberali Radicali
Grüne Partei der Schweiz GPS / Parti écologique suisse PES / Partito ecologista svizzero PES
Grünliberale Partei glp / Parti vert'libéral pvl
SPS Sozialdemokratische Partei der Schweiz / Parti socialiste suisse PSS / Partito socialista svizzero PSS
Schweizerische Volkspartei SVP / Union Démocratique du Centre UDC / Unione Democratica di Centro UDC

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

SAB Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
Schweizerischer Städteverband
Schweizerischer Gemeindeverband

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faitières de l'économie qui oeuvrent au niveau national/ associazioni mantello nazionali dell'economia

AEE Suisse
Economiesuisse
Schweizer Bauernverband
Schweizerischer Arbeitgeberverband (Verzicht auf Stellungnahme)
Schweizerischer Gewerbeverband
SGB Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Travail.Suisse

Kommissionen und Konferenzen / Commissions et conférences / Commissioni e Conferenze

Elektrizitätskommission ECom

Konferenz der Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz

Konferenz Kantonaler Energiedirektoren

Regierungskonferenz der Gebirgskantone

Wettbewerbskommission

Elektrizitätswirtschaft / Industrie électrique / Industria elettrica

AET

AVDEL

Axpo Holding AG

Axpo Hydro Surselva AG

BKW Energie AG

B-Valgrid SA

DSV Dachverband Schweizer Verteilnetzbetreiber

EBL

EBM

ECS Schweiz - Verein Energy Certificate System (Verzicht auf Stellungnahme)

EKW Engadiner Kraftwerke

Electrosuisse

Elektrizitätswerk Obwalden EWO

Elektrizitätswerke Zürich ewz

Groupe E

Groupe SEIC-TELEDIS

ISKB / ADUR und Infostelle Kleinwasserkraft

IWB Industrielle Werke Basel

KHR Kraftwerke Hinterrhein

regioGrid

Repower AG

Romande Energie SA

Schweiz. Wasserwirtschaftsverband SWV

Services industriels Genève SIG-GE

Sierre Energie SA

St. Gallisch - Appenzellische Kraftwerke AG

Swiss Electricity

Swisselectric

swissgrid

Swisspower Netzwerk AG

TK11 Freileitungen - Electrosuisse - Comité Electrotechnique Suisse CES

VBE

VPE - Verband der Personalvertretungen der Schweizerischen Elektrizitätswirtschaft

VSE

Industrie- und Dienstleistungswirtschaft / Industrie et services / Industria e servizi

Coop

Fédération des Entreprises Romandes Genève FER-SR

La Fédération Romande Des Consommateurs FRC

GastroSuisse

GGG Gruppe grosser Stromkunden

Handelskammer beider Basel HKBB

IG DHS

IGEB

Migros

Swissengineering STV

Swissmem

Verband Schweiz. Cementindustrie

Verkehrswirtschaft / Industrie des transports / Economia dei trasporti

Auto Gewerbe Verband Schweiz AGVS

SBB

Gebäudewirtschaft / Industrie du bâtiment / Industria delle costruzioni

CGI Chambre genevoise immobilière

Hauseigentümerversband HEV

USPI

Konsumentenorganisationen / Organisations de protection des consommateurs / Associazioni dei consumatori

Konsumentenforum

Stiftung für Konsumentenschutz

Umwelt- und Landschaftsschutzorganisationen / Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage / Organizzazioni ambientali e per la protezione del paesaggio

Association Sauvegardons le coteau valaisan ASCV

Bird Life

Eco Swiss

Greenpeace

Pro Natura

Schweiz. Energiestiftung SES

Schweizerische Greina-Stiftung SGS

Stiftung Landschaftsschutz Schweiz SLS

Verkehrs-Club der Schweiz VCS

WWF

Organisationen der Wissenschaft / Organisations scientifiques / Organizzazioni scientifiche

Schweizerische Akademie der Technischen Wissenschaften SATW

Swissuniversities

Organisationen der Bereiche Cleantech, erneuerbaren Energien und Energieeffizienz / Organisations dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique / Organizzazioni nell'ambito cleantech, energie rinnovabili ed efficienza energetica

Biofuels Schweiz (Verzicht auf Stellungnahme)

Schweizerische Vereinigung für Geothermie SVG

InfraWatt

Swisscleantech

VUE naturemade

Weitere energiepolitische und energietechnische Organisationen / autres organisations actives dans le domaine de la politique et des techniques énergétiques / Altre organizzazioni attive nell'ambito della politica energetica e delle tecniche energetiche

Dachverband Elektromog

Genossenschaft Ökostrom Schweiz

Gigahertz.ch

HSUB

IG-UHWM

Kettenreaktion

Swiss Metering AG

Umweltfreisinnige St. Gallen

Weitere Vernehmlassungsteilnehmende / Autres participants à la procédure de consultation / Altri partecipanti alla procedura di consultazione

ASI SFI

AG Berggebiet

Centre Patronal CP

Schweizerische Vereinigung Beratender IngenieurunternehmungenUSIC

Stadt Dübendorf

Privatpersonen: 2 (werden auf Anfrage kommuniziert)

Total / Total / Totale: 134